-K-

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1401-00041117

Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)

Document d'analyse sur : La privatisation des prisons

Recherche et rédaction par Juliette Jarvis

Novembre 2004

Le comité d'experts de l'ASRSQ chargé d'étudier le projet du gouvernement est formé des intervenants suivants :

- M. André Bédard, retraité des Services correctionnels du Québec, président du CRC La Maison et administrateur de l'ASRSQ
- M. François Bérard, directeur général des Maisons de transition de Montréal
- M. Jean-Paul Dallaire, retraité du Service correctionnel du Canada, administrateur de Via Travail inc.
- Me Debora De Tomasis, avocate. Me De Tomasis représente l'Association des avocats de la défense de Montréal
- Mme Ruth Gagnon, directrice générale de la Société Élizabeth Fry du Québec
- Mme Suzanne Gravel, coordonnatrice du Groupe de défense des droits des détenus de Québec
- Mme Juliette Jarvis, étudiante en criminologie, responsable de la recherche
- M. Guy Lemire, retraité, ancien directeur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal
- M. Guy Pellerin, retraité des Services correctionnels du Québec, administrateur de la Corporation Maison Charlemagne
- M. Jean-Claude Perron, retraité, ancien Sous-commissaire du Service correctionnel du Canada pour la région du Québec
- Mme Marion Vacheret, professeure adjointe à l'École de criminologie de l'Université de Montréal
- Mme Johanne Vallée, directrice générale de l'ASRSQ

© Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)
2000 boul. St-Joseph Est 2e étage
Montréal Qc H2H 1E4
Téléphone : 514-521-3733

TABLE DES MATIÈRES

Contexte de la démarche ..... p. 3

Introduction : le cadre de la privatisation ..... p. 4
La privatisation ..... p. 4
Le Partenariat Public-Privé ..... p. 4

Nécessité d'un nouvel établissement de détention? ..... p. 5
Portrait général du contexte démographique, criminel et correctionnel du Québec. . p. 5

Le contexte démographique ..... p. 5
Le contexte criminel ..... p. 7
Le contexte carcéral provincial p.10

Portrait des personnes contrevenantes ..... p. 20

Les caractéristiques sociales ..... p. 20
Les caractéristiques criminelles ..... p. 21
Les problématiques ..... p. 22

Enjeux de la privatisation ..... p. 23
Tendances internationales p.24
Les modèles p.25

Le modèle des Etats-Unis p.25
Le modèle britannique p.29
Le modèle français p.30
L'expérience ontarienne p.32
Le partenariat public/privé dans la sécurité p.34

Différents enjeux p.35

Coûts p.35
Espace : répartition sur le territoire, modèle de construction, capacité p.37
Législation p.39
Éthique p.40
Cliniques p.41
Services p.42
Droits de la personne p.42
Social p.43

Résumé des principaux enjeux p.44
Coût p.44
Espace p.44
Législation p.44
Éthique p.44
Clinique p.44
Services p.45
Droits de la personne p.45
Social p.45

La place des organismes communautaires p.45

Les avantages de la participation du réseau communautaire p.45

Raisons de privatiser vers le secteur communautaire p.46

La privatisation des services en communauté p.46

Conclusion p.49
Références p.54

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Le conseil d'administration de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec a été saisie de l'intention du gouvernement du Québec de privatiser un centre de détention en Montérégie sur le modèle européen (français ou britannique) de partenariat public/privé, communément appelé PPP. Il s'agirait de confier la construction d'un nouvel établissement au secteur privé, ainsi que peut-être une partie ou la totalité de sa gestion.

Selon des discussions informelles que nous avons eues avec des représentants du Ministère de la Sécurité publique, il semble que le modèle de gestion de type français (semi-privé) soit envisagé. Celui-ci offre plusieurs possibilités : par exemple, les immobilisations peuvent être privées alors que la gestion de la sécurité, tout comme les programmes, peuvent être publics. Le modèle peut donc consister en une privatisation complète ou partielle des opérations.

Il s'agirait d'un tournant important en matière correctionnelle au Québec, puisque le Ministère de la Sécurité publique n'avait jamais considéré contracter avec le secteur privé à but lucratif pour gérer ses établissements.

La privatisation des prisons s'est beaucoup développée aux États-Unis au cours des années 1990, devenant un secteur lucratif important, ainsi que dans d'autres pays tels le Royaume-Uni, l'Australie ou la France. L'implication du secteur privé est cependant récente au Canada, où l'on ne compte que quelques initiatives.

Il s'agit ainsi de considérer les enjeux posés par la privatisation d'établissements de détention, en dressant le portrait des tendances internationales.

Source : ASRSQ, 2004

INTRODUCTION : LE CADRE DE LA PRIVATISATION

La privatisation[1]

La privatisation peut être généralement définie comme le transfert de fonctions étatiques du secteur public vers le secteur privé à but lucratif. Concernant les établissements de détention, celle-ci peut prendre plusieurs formes.

Le développement de projets confié au secteur privé implique que celui-ci en soit responsable et en facilite le financement. Il est ainsi souvent propriétaire des établissements qui peuvent être loués ou progressivement achetés par l'État.

L'offre de services par le secteur privé implique que les établissements passent des contrats pour obtenir des services tels que les soins médicaux, l'alimentation et les programmes d'éducation et de formation professionnelle.

L'autonomie administrative est la forme de privatisation la plus complète. Le secteur privé a la responsabilité de la gestion des établissements, qui peuvent être sa propriété ou appartenir à l'État.

Le Partenariat Public-Privé[2]

Un partenariat public-privé est un contrat à long terme par lequel un organisme public associe une entreprise du secteur privé à la conception, la réalisation et l'exploitation de projets de l'administration publique.

Il établit un partage des responsabilités, des risques et des bénéfices entre les partenaires. Il stipule des résultats à atteindre afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens.

Ces ententes peuvent s'appliquer à des projets d'infrastructures ou d'équipement ou à la prestation de services.

Caractéristiques :

- la prestation de services est basée sur l'atteinte de résultats clairement définis
- la rémunération du partenaire privé dépend de la disponibilité de ses services et de son efficacité
- l'autorité publique conserve la maîtrise du service et demeure imputable de la prestation de services

Raisons du recours :

- améliorer la qualité de la prestation de services, par l'utilisation de méthodes de travail, de technologies innovatrices et de modes d'exploitation performants

---

[1] National Institute of Corrections, 1992
[2] Gouvernement du Québec, 2004

- accélérer la réalisation de projets, en raccourcissant le délai de réalisation lié au morcellement de la conception, la réalisation et l'exploitation
- augmenter la productivité des administrations publiques, par la concurrence du marché privé et l'émulation entre les secteurs privé et public

Avantages :

- processus de planification rigoureux (détermination des résultats, évaluation des coûts)
- réduction des coûts en évitant la division des contrats
- gestion budgétaire facilitée (prix convenu)
- innovation favorisée par le choix laissé des moyens, technologies et méthodes de travail

1. Nécessité d'un nouvel établissement de détention?

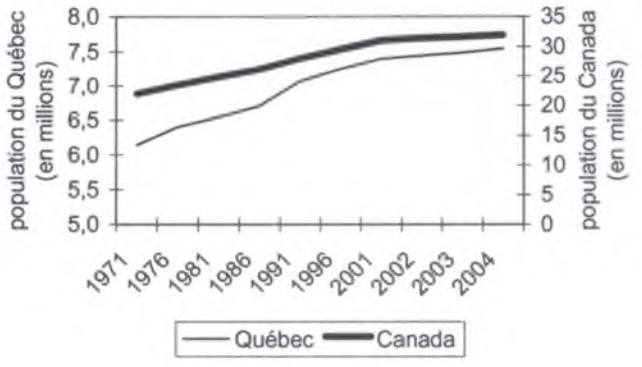
1.1 Portrait général du contexte démographique, criminel et correctionnel du Québec

Avant de considérer les différents modèles de privatisation et leurs enjeux, il convient préalablement de s'interroger sur la nécessité de construire de nouvelles cellules. Il faut ainsi prendre en compte la situation démographique et l'état de la criminalité au Québec dans le contexte canadien, ainsi que la situation carcérale provinciale.

Le contexte démographique[3]

La population du Québec croît de manière constante, suivant la tendance générale au Canada. Ainsi, la population totale de la province est passée de 6,1 millions en 1971 à 6,7 millions en 1986, puis à 7,3 millions en 2001. Elle représentait à 7,5 millions en 2004.

Évolution de la population du Québec et du Canada, 1971-2004

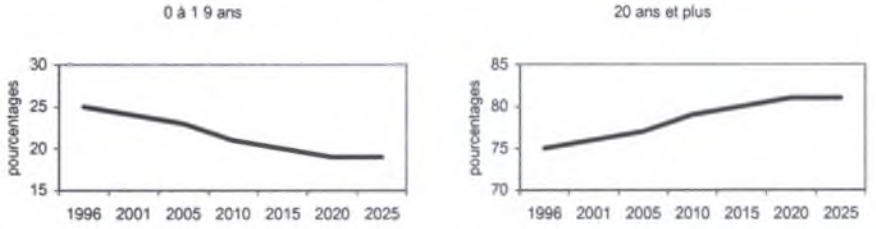


[3] Ministère de la Sécurité publique, 2003

L'évolution de la population varie suivant les régions correctionnelles du Québec, l'Ouest (les régions du Nord-du-Québec, de l'Outaouais, des Laurentides, de Laval-Lanaudière, de Montréal, du Centre du Québec et de la Montérégie Estrie) voyant sa population augmenter depuis 1991, tandis que l'Est (à l'exception de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches) et l'Abitibi-Témiscamingue et la Mauricie ont vu leur population diminuer.

Selon les estimations de l'Institut de la statistique du Québec, on constate un vieillissement de la population, phénomène commun à plusieurs pays industrialisés. En effet, la population des vingt ans et plus augmente alors que la population des moins de vingt ans diminue. Ainsi, les moins de vingt ans représentaient 25% de la population totale en 1996 et représenteraient 23% en 2005 et 19% en 2025 selon ces estimations.

Estimation de la population du Québec selon l'âge



Ces tendances peuvent être expliquées conjointement par l'allongement de la durée de vie et la baisse de la natalité. Elles doivent être prises en compte, car elles peuvent affecter le taux de criminalité et ainsi la situation correctionnelle.

En effet, l'évolution démographique est un des éléments importants permettant d'expliquer la baisse de la criminalité observée au Québec au cours des années 1990[4]. Le Canada est l'un des pays industrialisés dans lequel le « *baby boom* » a eu un fort impact et l'importante cohorte née dans les années 1960, qui composait les jeunes adultes dans les années 1980, approche aujourd'hui de la quarantaine. La criminalité étant surtout le fait d'adolescents, de jeunes adultes et d'adultes d'âge moyen, la baisse du taux de criminalité peut ainsi être expliquée notamment par la diminution progressive des groupes d'âge des 18-24 ans, 25-29 ans et 30-34 ans. Le taux de crimes contre la propriété, fortement associé aux adolescents et aux jeunes adultes, a en effet amorcé une tendance à la baisse au cours des années 1980, tandis que le taux de crimes contre la personne, également relié aux adultes d'âge moyen, a diminué au cours des années 1990.

Selon les estimations de l'évolution de la population, une diminution de la clientèle potentielle des Services correctionnels à plus ou moins long terme est donc probable, puisque celle-ci est composée majoritairement de personnes âgées de 18 à 35 ans, qui représentent les groupes d'âge les plus impliqués dans la criminalité.

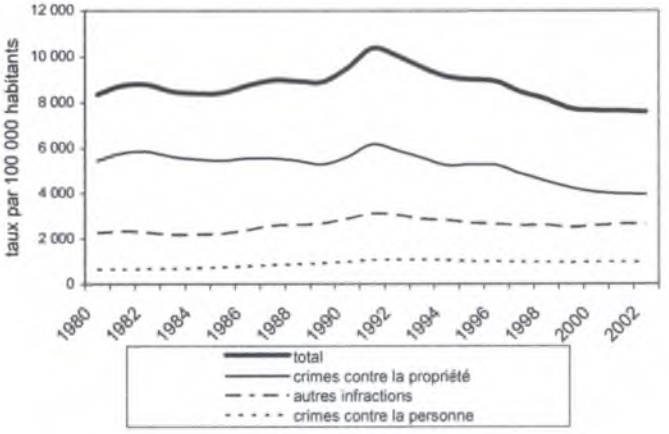
---

[4] Ouimet, 2002

Le contexte criminel

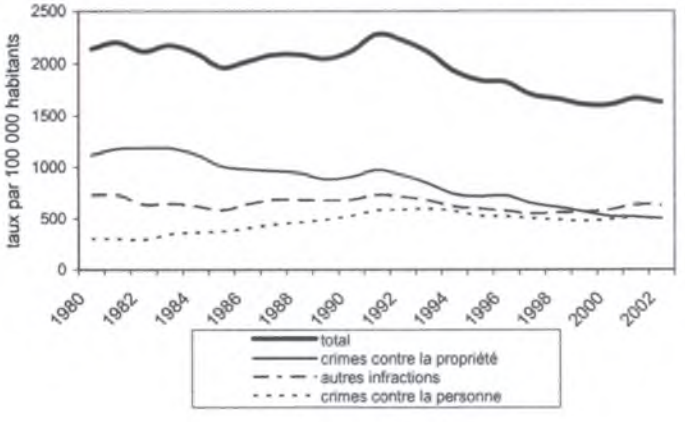
Le taux de criminalité de l'ensemble du Canada, après avoir augmenté au cours des années 1980, est en baisse depuis 1991[5]. Cette tendance s'observe pour les différentes catégories d'infractions, les crimes contre la propriété, les crimes contre la personne et les autres infractions au Code criminel.

Évolution du taux de criminalité au Canada, 1980-2002



Ainsi, le taux d'adultes accusés pour des infractions au Code criminel a augmenté entre 1980 et 1990, puis a diminué entre 1991 et 2002, les nombres évoluant de manière similaire pour les hommes et les femmes[6]. Le taux d'adultes accusés pour des crimes contre la propriété a suivi cette évolution, tandis que les taux d'adultes accusés pour des crimes contre la personne et pour d'autres infractions au Code criminel ont connu une légère augmentation entre 1999 et 2001, avant de diminuer à nouveau.

Évolution du taux d'adultes accusés au Canada, 1980-2002



[5] Solliciteur général Canada, 2003
[6] Solliciteur général Canada, 2003

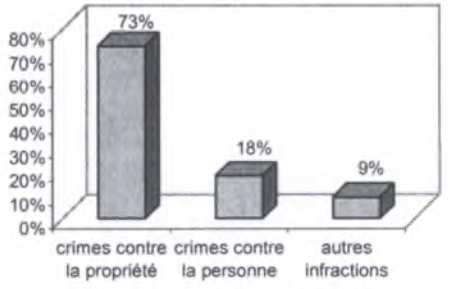
Une analyse de la criminalité au Québec réalisée pour la période de 1997 à 2002 établit que le taux de criminalité suit également une tendance à la baisse, amorcée au début des années 1990[7]. Le taux d'infractions au Code criminel a ainsi diminué de plus de 14% depuis 1997, malgré une légère fluctuation à la hausse de 1,1% en 2000. L'évolution de cette dernière décennie est sans précédent depuis le début du Programme de déclaration uniforme de la criminalité en 1962.

Évolution du taux de criminalité au Québec, 1997-2002



La répartition de la criminalité diffère entre les catégories d'infractions, les crimes contre la propriété représentant toujours une part très importante du volume de la criminalité signalée au Québec[8]. Les crimes contre la personne composent une moindre part du volume de la criminalité, la fréquence des infractions étant de façon générale inversement proportionnelle à leur gravité. Ainsi, les voies de fait et les menaces représentent respectivement 9,8% et 3,7% de la criminalité déclarée, tandis que les agressions sexuelles et les homicides représentent respectivement 1% et moins de 0,1% du volume des infractions au Code criminel. Enfin, la catégorie des autres infractions au Code criminel regroupe une faible part du volume de la criminalité enregistrée au Québec.

Répartition de la criminalité au Québec selon les catégories d'infractions

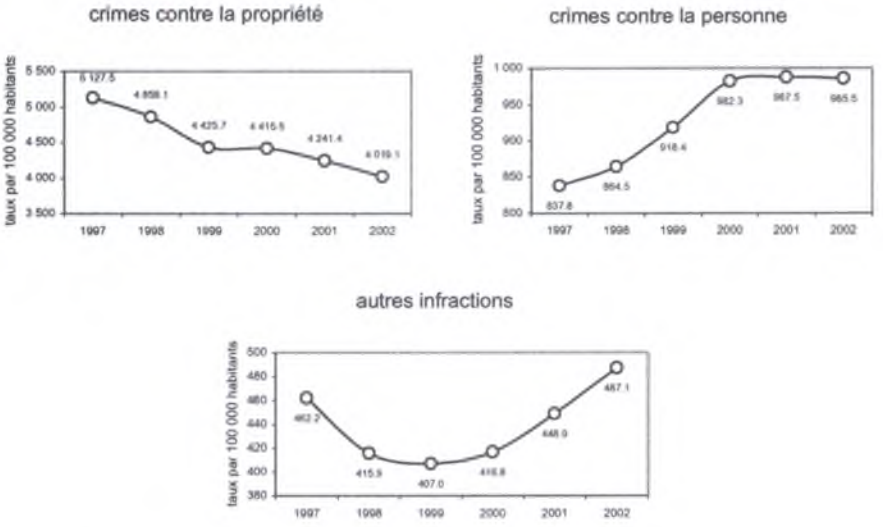


L'évolution de la criminalité varie également selon les catégories d'infractions. Alors que le taux de la criminalité contre la propriété poursuit une tendance à la baisse entre 1997 et 2002, le taux de la criminalité contre la personne, après avoir augmenté entre

[7] Ministère de la Sécurité publique, 2002a
[8] Ministère de la Sécurité publique, 2002a

1997 et 2000, se stabilise en 2001 et 2002[9]. Le taux des autres infractions au Code criminel, après avoir diminué entre 1997 et 1999, augmente entre 2000 et 2002.

Évolution du taux de criminalité au Québec par catégories d'infractions, 1997-2002



Les régions de Montréal, de l'Outaouais et des Laurentides présentent des taux de criminalité supérieurs à la moyenne québécoise, tandis que les régions de Chaudière-Appalaches, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent ont les taux de criminalité les plus bas de la province[10]. Les régions qui enregistrent les taux de criminalité contre la personne les plus élevés sont les régions du Nord-du-Québec, de Montréal et de l'Outaouais en ordre décroissant, tandis que les régions de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches ont les taux de criminalité contre la personne les plus bas de la province.

Par ailleurs, Montréal est la région du réseau correctionnel qui compte le plus d'infractions commises, représentant 34% des infractions commises en 2000[11]. Les régions de Laval-Lanaudière-Laurentides et de la Montérégie la suivent, avec respectivement 16% et 14% des infractions commises.

À titre indicatif, le taux d'adultes accusés au Québec pour l'ensemble des infractions s'élevait à 1 669 adultes accusés par 100 000 habitants en 2003, ce taux étant de 369 pour les crimes contre la propriété, 369 pour les crimes contre la personne et 430 pour les autres infractions au Code criminel[12].

La criminalité au Québec connaît ainsi une tendance à la baisse, les catégories d'infractions qui présentent une légère augmentation étant celles qui constituent une plus faible part de la criminalité. Le phénomène de vieillissement de la population

---

[9] idem
[10] Ministère de la Sécurité publique, 2002a
[11] Ministère de la Sécurité publique, 2003
[12] Statistique Canada, 2004a

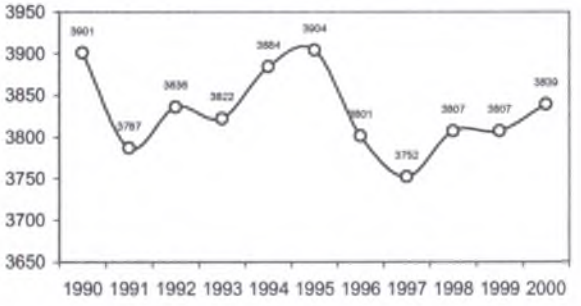
pourrait influer le maintien d'une telle évolution, les groupes d'âge les plus impliqués dans la criminalité étant moins nombreux. Il est important de tenir compte ce contexte, qui est celui qui influe le plus sur la quantité de services que doit fournir la Direction générale des services correctionnels.

Le contexte carcéral provincial[13]

La capacité des établissements de détention

La capacité totale des établissements de détention présente une légère diminution depuis 1990. Elle a connu une baisse en 1991 puis est remontée jusqu'en 1995. Elle a à nouveau diminué en 1996 et est restée globalement stable jusqu'en 2000, une légère augmentation étant attribuable à la capacité occasionnelle.

Évolution de la capacité totale des établissements de détention, 1990-2000



Entre 1996 et 2000, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, de l'Estrie, de la Mauricie, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord ont conservé le même nombre de places. Les régions de l'Outaouais, de Laval-Lanaudière-Laurentides et de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches ont connu une légère augmentation de leur capacité, allant de 15 à 39 places supplémentaires. À l'inverse, la capacité des régions de Montréal et de la Montérégie a diminué d'une vingtaine de places.

La capacité totale des différents établissements de détention est restée sensiblement stable entre 1996 et 2000, à l'exception des établissements de Hull et de Saint-Jérôme, qui ont gagné environ 40 places et de l'établissement Maison Tanguay, qui a perdu environ 40 places.

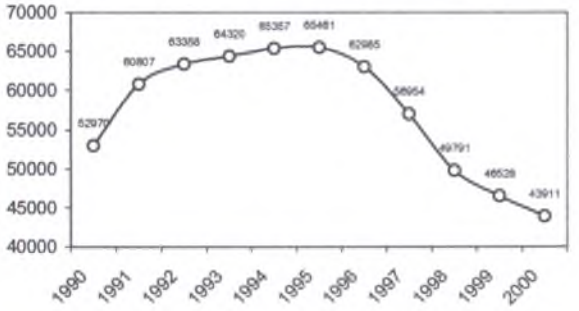
Les admissions

L'évolution des admissions dans les établissements de détention du Québec montre qu'après une période d'augmentation de cinq ans entre 1990 et 1995, un mouvement de baisse peut être observé jusqu'en 2000.

---

[13] Ministère de la Sécurité publique, 2003

Évolution des admissions dans les établissements de détention, 1990-2000

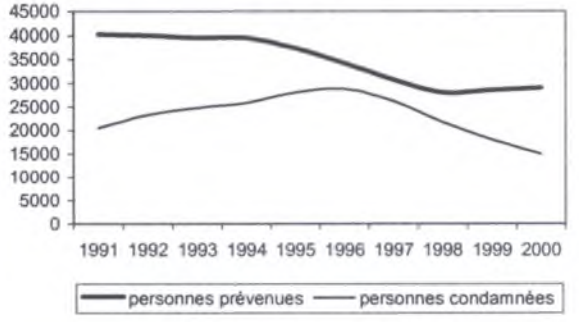


Les admissions ont diminué dans l'ensemble des régions entre 1996 et 2000. Les régions où cette diminution a été la plus importante sont l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (-55%), le Bas-Saint-Laurent (-48%), la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches (-40%), la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (-35%), la Mauricie (-34%), Montréal (-33%), la Montérégie (-33%) et l'Outaouais (-28%).

L'ensemble des établissements de détention du Québec a ainsi connu une baisse significative du nombre des admissions, à l'exception du nouveau centre de détention de Rivière-des-Prairies destiné aux prévenus.

Par ailleurs, le nombre d'admissions de personnes prévenues suit une tendance à la baisse depuis 1991, passant de 40 201 à 34 194 en 1996 et à 28 950 en 2000. Le nombre d'admissions de personnes condamnées, après avoir connu une augmentation entre 1991 et 1996, passant de 20 498 à 28 760, a diminué ensuite, tombant à 14 961 en 2000.

Évolution des admissions selon le statut, 1991-2000

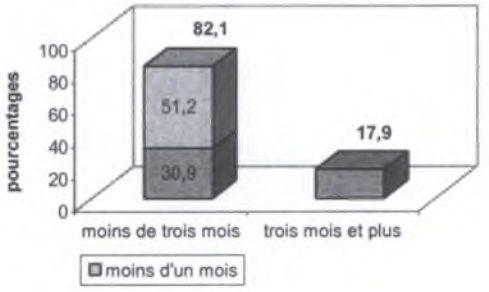


Concernant les admissions de personnes condamnées, la proportion de peines discontinues, qui représentait 19,3% des peines de détention en 1995, a chuté en 1996, pour s'établir autour de 10% au cours des années suivantes.

La durée des sentences globales est restée relativement stable depuis 1996. La durée moyenne des sentences globales est passée de 65,75 jours en 1996 à 68,07 jours en 2000 et la durée médiane de 30 jours à 28 jours, la proportion des courtes et des plus longues sentences restant similaire. Les sentences de moins de six mois représentaient

ainsi environ 90% des sentences globales au cours de cette période et les sentences de plus de six mois entre 8% et 10%. La répartition des admissions de personnes condamnées selon la durée de détention en 2000 indiquait que les sentences de moins d'un mois représentaient 51,2% des sentences globales, et les sentences de moins de trois mois 82,1%.

Répartition des admissions de personnes condamnées selon la durée de détention, 2000

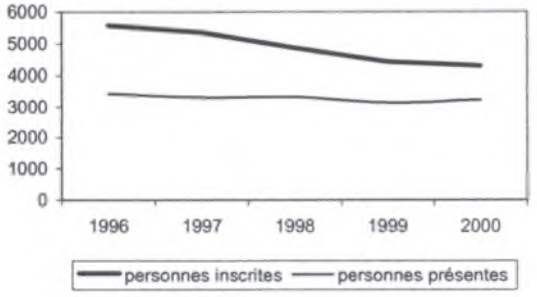


Les personnes inscrites et les personnes présentes

Une autre information pour connaître la clientèle correctionnelle est la population moyenne quotidienne présente et inscrite en détention. La population présente inclut les personnes se trouvant dans les établissements à 23h59, tandis que la population inscrite englobe également les personnes à l'extérieur en absence temporaire.

Il apparaît que la population moyenne quotidienne des personnes inscrites diminue, passant de 5 563 en 1996 à 4 293 en 2000, ainsi que la population moyenne des personnes présentes, passant de 3 426 à 3 223.

Évolution de la population moyenne quotidienne des personnes inscrites et des personnes présentes, 1996-2000



La population moyenne quotidienne des personnes présentes reste assez stable ou diminue au cours de cette période dans l'ensemble des directions régionales, à l'exception de la région Laval-Lanaudière-Laurentides où elle a augmenté. La population moyenne quotidienne suit la même évolution concernant les personnes inscrites pour l'ensemble des régions. Les baisses les plus importantes s'observent pour les deux chiffres dans les régions de Montréal et de la Montérégie, ainsi que dans

la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches concernant la population quotidienne moyenne des personnes inscrites.

Par ailleurs, la population moyenne quotidienne des personnes présentes et inscrites dans les différents établissements reste assez stable ou diminue, à l'exception du nouveau centre de détention de Rivière-des-Prairies, et des prisons de Québec (secteur masculin) et de Saint-Jérôme où la population moyenne quotidienne des personnes présentes augmente significativement.

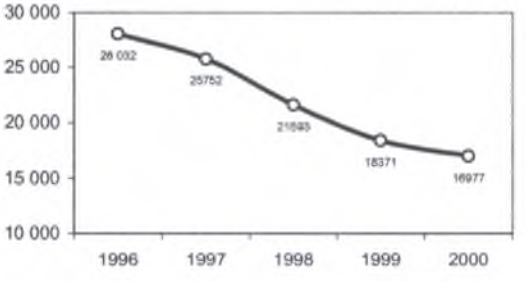
Bien que les chiffres d'admissions soient plus importants concernant les personnes admises prévenues que les personnes admises détenues, les personnes prévenues représentant 65,9% du total des admissions, la composition des personnes présentes en 2000 montre que 40% sont prévenues et 60% condamnées.

Enfin, le Québec présente le troisième taux le plus faible d'incarcération au Canada en 1999, concernant la population incarcérée sous responsabilité provinciale. Le taux d'incarcération est de 43 personnes en détention pour 100 000 habitants, le taux canadien étant de 104 personnes pour 100 000 habitants.

Les personnes condamnées

Il s'agit des personnes ayant été condamnées à au moins une peine d'incarcération de nature provinciale et incarcérées dans un établissement du Québec. L'évolution du nombre des personnes condamnées connaît une baisse importante depuis 1996.

Évolution du nombre de personnes condamnées, 1996-2000



L'ensemble des régions présente une diminution notable. Les régions où celle-ci a été la plus importante sont le Bas-Saint-Laurent (-53%), la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (-52%), l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (-49%), la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches (-45%), Montréal (-41%) et la Montérégie (-41%).

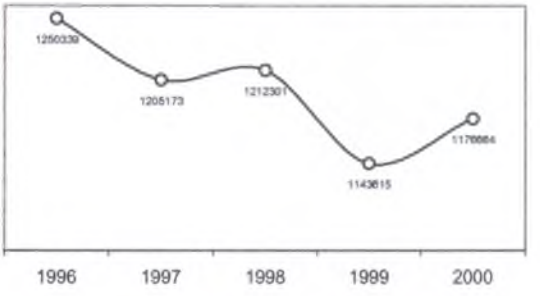
Il existe une évolution similaire du nombre de personnes condamnées à une sentence de détention dans l'ensemble des établissements, à l'exception du nouveau centre de détention de Rivières-des-Prairies.

Les séjours

Ils décrivent le nombre de personnes présentes dans les établissements à 23h59 pendant un an, permettant d'évaluer la durée totale des séjours des personnes.

Bien que le nombre d'admissions ait diminué en 2000, la durée totale des séjours a augmenté, restant cependant inférieure aux chiffres observés dans les années 1990. En effet, la durée totale des séjours a connu une baisse entre 1996 et 1999, puis est remontée à nouveau en 2000.

Évolution de la durée totale des séjours, 1996-2000



La même évolution d'une diminution suivie d'une augmentation est présente dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, de l'Outaouais, de Montréal, de l'Estrie, de la Mauricie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord. Il existe cependant une augmentation importante de la durée totale des séjours dans les établissements des régions de Laval-Lanaudière-Laurentides, de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent, tandis que celle-ci diminue de manière significative dans la région de la Montérégie.

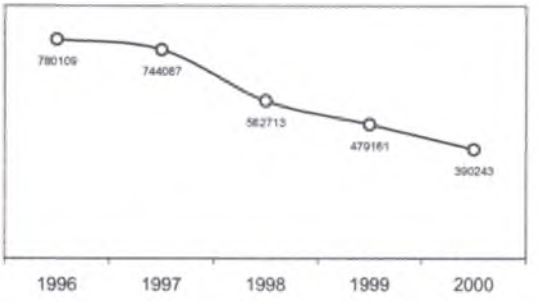
La durée totale des séjours a augmenté entre 1996 et 2000 dans les établissements d'Amos, Québec (secteur masculin), Centre Henri Bourassa, Havre-Aubert, New Carlisle, Rimouski, Saint-Jérôme et Sept-Îles ainsi que dans le nouveau centre de détention de Rivière-des-Prairies. À l'inverse, la durée totale des séjours a diminué dans les établissements de Baie-Comeau, Québec (secteur féminin), Chicoutimi, Montréal, Havre-Aubert, Maison Tanguay, Roberval, Sherbrooke, Sorel, Trois-Rivières et Valleyfield.

Les absences temporaires

Il s'agit d'un programme qui permet à une personne détenue de s'absenter de l'établissement de détention pour une période limitée, suivant certaines conditions. Elles sont accordées pour des motifs de réinsertion sociale, médicaux ou humanitaires.

Le nombre total de jours en absence temporaire a été divisé par deux depuis 1996, cette diminution se répartissant de manière assez égale selon les motifs.

Évolution du nombre total de jours en absence temporaire, 1996-2000



Les baisses les plus importantes sont observées dans les régions de Laval-Lanaudière-Laurentides, de Montréal et de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, le nombre total de jours en absence temporaire diminuant également dans les autres régions.

Les ressources humaines

Les effectifs de la Direction générale ont diminué de 15% depuis 1993, passant de 3 165 à 2 693 ETC en 2000. Parmi ceux-ci, 2 011 personnes travaillaient en milieu fermé en 2000, dont 1 555 agents des Services correctionnels.
L'évolution des effectifs varie suivant les catégories d'emploi. Le personnel professionnel, après avoir connu une baisse, a atteint un niveau supérieur à 1995, tandis que le personnel de soutien présente une diminution importante et que le nombre d'agents des Services correctionnels a diminué de 14,5% entre 1995 et 2000.

Les ressources financières

Les dépenses de la Direction générale ont baissé successivement en 1995-1996 et en 1997-1998, tombant à 158,4 millions de dollars, puis ont augmenté à nouveau en 1999-2000 et 2000-2001, atteignant 179,1 millions de dollars. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses de loyers, de télécommunications, d'aménagement et de capital, qui s'élèvent environ à 60 millions de dollars par année.

Le coût moyen d'une journée dans un établissement a augmenté, passant de 149 $ en 1996-1997 à 160 $ en 2000-2001. Bien que la tarification des centres d'hébergements communautaires, des centres résidentiels communautaires, des foyers d'accueil et des ressources d'hébergement en santé mentale et en toxicomanie ait également augmenté, le coût moyen reste très inférieur pour ces ressources, s'échelonnant entre 22 $ et 67 $ par jour.

Par ailleurs, on constate que les crédits accordés aux Services correctionnels ont fait l'objet de compressions importantes.

Évolution des coupes budgétaires[14]

ANNÉES	MONTANT DES COUPES (en dollars)
1994-1995	3 337 millions
1995-1996	5 919 millions
1996-1997	16 859 millions
TOTAL	*26 115 millions*
Juillet 2002	4 millions
Octobre 2002	2,7 millions
Novembre 2002	2,8 millions
TOTAL	*9,5 millions*

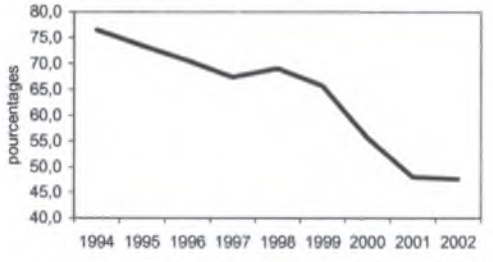
De plus, alors que l'estimation des dépenses des Services correctionnels québécois pour le budget 2002-2003 était 198,7 millions de dollars, le Conseil du Trésor ne leur a accordé que 163,5 millions de dollars.

Les libérations conditionnelles[15]

Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale au Canada a diminué de manière importante entre 1993 et 2001, tombant de 4 375 à 1 616 personnes[16]. Au Québec, le nombre mensuel moyen de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale est passé de 1 332 à 846 au cours de cette période.

Le taux d'octroi de libération conditionnelle de la Commission québécoise des libérations conditionnelles est en baisse depuis 1994, cette diminution s'accentuant au cours des dernières années.

Évolution du taux d'octroi de libération conditionnelle, 1994-2002



Cette évolution peut être attribuée selon la Commission québécoise des libérations conditionnelles à l'alourdissement et à la plus grande complexité des problématiques de la clientèle admissible à la libération conditionnelle.

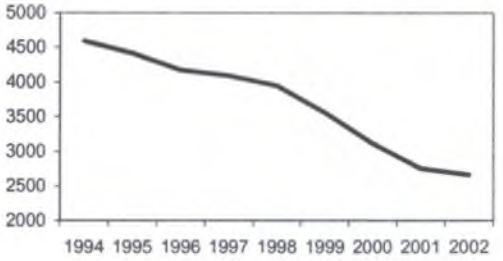
Cependant, la répartition des taux de réussite sans récidive et des taux de récidive reste relativement stable entre 1994 et 2002, respectivement autour de 92% et 8%.
Le taux de révocations pour bris de condition a lui augmenté, passant de 15,8% en 1994 à 23,4% en 2002. La diminution du taux de réussite sans bris de conditions et sans récidive connue, passant de 76,5% en 1994 à 68,3% en 2002, est attribuable à cette augmentation. Selon la Commission québécoise des libérations conditionnelles,

[14] Protecteur du citoyen, 1999
[15] Commission québécoise des libérations conditionnelles, 1998-2002
[16] Solliciteur général Canada, 2003

il s'agit d'un indicateur reflétant notamment une bonne qualité de la surveillance des personnes en libération conditionnelle, qui est assurée par les professionnels des Services correctionnels du Québec, assistés dans plusieurs cas par ceux du réseau des ressources communautaires.

D'autre part, le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une décision de la part de la Commission diminue de manière importante depuis 1994.

Évolution du nombre de personnes ayant fait l'objet d'une décision, 1994-2002



Selon la Commission québécoise des libérations conditionnelles, cette évolution peut être expliquée par plusieurs facteurs. Le nombre de personnes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois et plus, admissibles à la libération conditionnelle, a diminué en raison de la baisse de la criminalité et d'un plus grand recours des tribunaux à des mesures à caractère communautaire. Il est passé de 4 627 à 3 285 personnes entre 1996 et 2002, et tend maintenant à se stabiliser. Le nombre de personnes renonçant à la libération conditionnelle a lui augmenté, étant considéré comme un des indicateurs de l'alourdissement et de la complexité des problématiques de la clientèle correctionnelle. Il est passé de 328 à 624 personnes au cours de la même période.

Tableaux récapitulatifs concernant la situation des directions régionales et des établissements de détention

Évolution du taux d'occupation par établissements, 1994-1997[17]

Direction territoriale Établissement de détention	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec	95,88 %	90,60 %	95,29 %
Amos	95,88	90,60	95,29
Montréal	95,39	91,95	95,50
Centre de prévention – Rivière des Prairies	92,52	81,94	88,45
Détention de Montréal	92,17	92,91	97,77
Maison Tanguay	127,93	118,85	104,28
Laval/Laurentide/Lanaudière/Outaouais	158,58	130,02	118,01
Hull	110,33	111,30	114,38
Joliette	158,42	123,24	
Saint-Jérôme	85,47	127,77	118,24
Estrie/Montérégie	97,43	99,29	129,20
Cowansville	83,05	83,38	
Saint-Hyacinthe	92,50	105,95	
Sherbrooke	97,81	98,26	109,54
Sorel	104,09	102,35	121,51
Valleyfield	103,12	109,87	105,07
Waterloo	99,30	98,58	
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord/Îles-de-la-Madeleine	75,44	83,93	95,40
Baie-Comeau	75,51	76,54	80,66
Havre-Aubert	29,04	33,06	38,36
New-Carlisle	83,50	79,67	94,02
Rimouski	63,39	89,36	110,06
Rivière-du-Loup	79,90	100,11	
Sept-Îles	88,42	92,65	98,89
Québec/Mauricie/Bois-Francs/Chaudière/Appalaches	107,65	105,90	109,41
Centre de détention – Femmes	100,95	105,82	113,67
Centre de détention – Hommes	108,27	109,29	114,43
Chicoutimi	94,91	92,82	95,11
Roberval	84,77	89,79	91,23
Trois-Rivières	123,89	107,91	106,83
Ensemble des établissements	101,40	98,27	103,90

[17] Protecteur du citoyen, 1999

Capacité et population carcérales des directions régionales provinciales en 2000

	Capacité totale	Population moyenne quotidienne des personnes présentes	Population moyenne quotidienne des personnes à l'extérieur[1]	Population moyenne quotidienne totale
Région Abitibi-Témiscamingue et Nord-du Québec	84	81,3	30,9	112,2
Région Outaouais	204	149,9	82,8	232, 7
Région Laval-Lanaudière-Laurentides	377	341,8	176,4	518,2
Région Montréal	1 697	1 291,9	520,2	1 812,1
Région Montérégie	120	107,9	154,2	262,1
Région Estrie	171	156,2	96,6	252,8
Région Mauricie	165	159,3	64,4	223,6
Région Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	618	595,0	180,7	775,6
Région Saguenay–Lac-Saint-Jean	116	101,1	61,7	162,8
Région Bas-Saint-Laurent	104	92,2	32,0	124,2
Région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	82	61,1	24,6	85,7
Région Côte-Nord	101	86,1	12,1	98,2
Total réseau correctionnel du Québec	3 839	3 223,7	1 437,1	4 660,8

Capacité et population des établissements de détention provinciaux en 2000

	Capacité totale	Population moyenne quotidienne des personnes présentes	Population moyenne quotidienne des personnes à l'extérieur[1]	Population moyenne quotidienne totale
Amos	84	81,3	30,9	112,2
Baie-Comeau	78	64,4	4,5	68,9
Québec (secteur féminin)	46	44,9	16,3	61,2
Québec (secteur masculin)	572	550,1	164,3	714,4
Chicoutimi	66	57,1	37,3	94,4
Montréal	1 081	720,2	259,0	979,3
Havre-Aubert[2]	7	0,4	1,4	1,8
Hull	204	149,9	82,8	232,7
Maison Tanguay	116	100,1	41,0	141,1
New Carlisle	75	60,8	23,1	83,9
Rimouski	104	92,2	32,0	124,2
Rivière-des-Prairies	500	470,6	50,7	521,3
Roberval	50	44,0	24,4	68,4
Saint-Jérôme	377	341,8	176,4	518,2
Sept-Îles	23	21,7	7,6	29,3
Sherbrooke	171	156,2	96,6	252,8
Sorel	66	59,0	102,0	161,0
Trois-Rivières	165	159,3	64,4	223,6
Valleyfield	54	48,9	52,1	101,0
Total	3 839	3 223,7	1 437,1	4 660,8

[1] Ce chiffre inclus les personnes en absence temporaire, ayant reçu des peines discontinues et à l'extérieur sans absence temporaire.
[2] Cet établissement relève administrativement de l'Établissement de détention de New Carlisle.

Il ressort que, si la capacité totale des établissements de détention provinciaux a diminué au cours des dix dernières années, le nombre d'admissions a également chuté de manière significative.

De fait, dans un contexte de diminution du taux de criminalité, la population moyenne quotidienne des personnes présentes et inscrites reste assez stable, voir diminue. Le nombre de personnes condamnées à une peine d'incarcération diminue également dans l'ensemble des régions et la durée des sentences globales reste stable, la grande majorité des peines demeurant des sentences de moins de trois mois.

Cependant, le nombre d'absences temporaires accordées a diminué de manière importante, peut-être en lien avec l'évolution de la population des personnes présentes mais également avec un changement de la pratique concernant cette mesure. Le taux d'octroi de libération conditionnelle a également connu une forte baisse, qui peut être un indice de l'alourdissement et de la complexité des problématiques de la clientèle correctionnelle, mais pourrait également révéler une évolution concernant le rendu des décisions. Ces conditions peuvent affecter la situation des établissements carcéraux, induisant un nombre de personnes présentes plus important.

Il existe en effet actuellement un problème de surpopulation dans certains établissements, constaté dans le rapport du Protecteur du citoyen, qui décrit une mauvaise utilisation de la mesure des absences temporaires afin de gérer cette situation[18]. De plus, ce rapport fait état d'un problème de vétusté de certains établissements, les conditions d'hygiène relatives aux installations sanitaires, au système d'aération et au chauffage étant déplorables, notamment dans les établissements de Sorel et de Roberval. Il semble ainsi nécessaire d'améliorer la situation.

On peut cependant s'interroger sur la nécessité de construire un nouvel établissement de détention, dans un contexte de diminution de la population carcérale provinciale et des peines d'incarcération. Il faut s'interroger sur les raisons de ce projet, ainsi que peut-être sur la gestion des établissements et la politique pénale.

1.2 Portrait des personnes contrevenantes

Avant d'envisager la construction d'un nouvel établissement et le recours à la privatisation, il faut également considérer les caractéristiques de la clientèle des Services correctionnels, qui déterminent différents besoins.

Les caractéristiques sociales[19]

En 2000, les hommes représentaient plus de 91% de la population en détention, tandis que les femmes représentaient 9%. Les autochtones étaient proportionnellement surreprésentés, comptant pour 2,8% des personnes admises en détention, alors qu'ils constituent moins de 1% de la population du Québec.

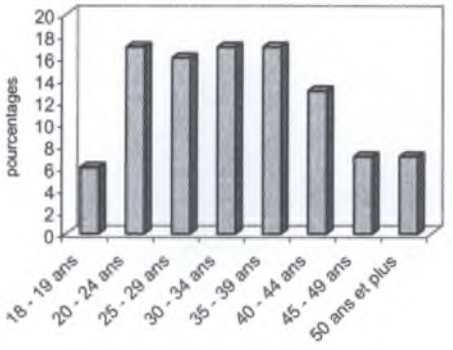
Les personnes âgées de 20 à 39 ans formaient la majorité de la clientèle, 67% des personnes contrevenantes en milieu fermé se situant dans ce groupe d'âge. L'âge moyen était ainsi de 32,8 ans et l'âge médian de 31 ans.

---

[18] Protecteur du citoyen, 1999

[19] Ministère de la Sécurité publique, 2003

Répartition de la clientèle en milieu fermée selon l'âge, 2000



Une faible proportion de la clientèle a terminé des études postsecondaires, soit 8,8% au cégep et 4,1% à l'université, comparativement à la proportion observée dans la population générale de 42,5%[20]. La majorité a plutôt atteint le deuxième cycle du secondaire, soit les troisième (17,1%), quatrième (16,6%) et cinquième (23,8%) secondaires.

Alors qu'une grande majorité se dit apte au travail, soit 81,4%, seule une minorité a travaillé de manière continue ou régulière, soit respectivement 35% et 26%[21]. Moins de la moitié des contrevenants, soit 46,2%, avait un emploi au moment de leur prise en charge par les Services correctionnels.

Enfin, la répartition de la clientèle admise en milieu fermé selon la région de provenance correspondait globalement à la répartition de l'ensemble de la population. Cependant, la clientèle originaire de Montréal, représentant 33,8% de la population en milieu fermé, était surreprésentée par rapport à la répartition régionale de 24,8%. Inversement, 11,2% des personnes admises en milieu fermé provenaient de la région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, alors que la population régionale représentait 14,5% de la population québécoise.

Les caractéristiques criminelles

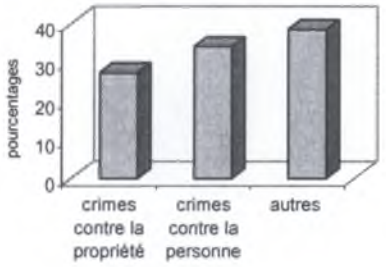
Selon le portrait de la clientèle correctionnelle réalisé en 2001, une partie importante de la clientèle avait des antécédents judiciaires, soit 68,7%, ce qui semble indiquer que beaucoup récidivent[22]. Parmi les personnes admises en 2000, 16,5% n'avaient aucun antécédent correctionnel, tandis que 31,6% comptaient plus de dix antécédents correctionnels[23].

La répartition de la clientèle selon les infractions commises indique par ailleurs que le tiers des sujets, soit 34,1%, ont commis un crime contre la personne[24].

---

[20] Ministère de la sécurité publique, 2002b
[21] idem
[22] idem
[23] Ministère de la Sécurité publique, 2003
[24] idem

Répartition de la clientèle selon les catégories d'infractions commises, 2000



Les problématiques

Le portrait réalisé de la clientèle correctionnelle révèle également plusieurs problématiques, concernant notamment la violence et la santé physique et mentale[25].

La violence conjugale apparaît comme une problématique très présente parmi la clientèle, près de la moitié des personnes y ayant déjà été confrontée, tout comme la violence de nature sexuelle[26].

Bien que 87,5% des sujets se considèrent en bonne santé physique, 66,3% de ceux qui ont consulté un professionnel ont reçu un diagnostic indiquant un problème d'ordre émotionnel ou psychologique[27]. Près de la moitié des contrevenants, soit 49,6%, avait déjà eu des pensées suicidaires et plus du tiers, soit 34,4%, avait déjà fait une tentative de suicide.

Enfin, la consommation d'alcool et de drogues constituait un problème pour près de 40% de cette clientèle, ayant nui à la qualité de leur travail ou à leurs relations[28]. Par ailleurs, plus de la moitié, soit 54%, avait commis un délit sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, et presque une personne sur deux avait déjà subi une cure de désintoxication au moins une fois.

Trois phénomènes reliés à la santé physique ou mentale des personnes incarcérées ont fait l'objet d'études plus précises de la part des Services correctionnels ou du Bureau du coroner[29]. Il s'agit de l'aggravation des problèmes de santé mentale, de l'importance de la toxicomanie et du taux élevé de suicide des personnes incarcérées en établissements provinciaux.

Il apparaît que 30% de la population correctionnelle environ souffre de troubles sociaux ou mentaux à divers degrés[30]. Ces personnes présentent également plus d'antécédents judiciaires et ont commis davantage de crimes contre la personne. Parmi celles-ci, la moitié ont déjà fait une tentative de suicide et ont besoin d'aide en santé mentale.

---

[25] Ministère de la sécurité publique, 2002b
[26] idem
[27] idem
[28] idem
[29] Protecteur du citoyen, 1999
[30] idem

Lors d'une enquête portant sur la consommation de drogues et d'alcool, la moitié des personnes interrogées ont dit consommer plus de quinze fois par semaine une ou deux substances psycho-actives (alcool, drogues et médicaments)[31]. Les tentatives de suicide sont également plus nombreuses chez ces consommateurs lourds.

Enfin, le rapport d'enquête de la coroner Anne-Marie David établit que pour la période de 1992-1993 à 1995-1996, le Québec présente le taux moyen de suicides dans les centres de détention provinciaux le plus élevé, plus de 60% de l'ensemble des suicides survenus au Canada en établissements de détention provinciaux ayant eu lieu dans les établissements du Québec[32].

Ainsi, les Services correctionnels doivent faire face à une clientèle lourde nécessitant des interventions spécialisées.

En effet, une partie importante a commis des infractions sérieuses et présente des antécédents judiciaires. De plus, beaucoup se trouvent dans une situation d'emploi précaire et présentent plusieurs problématiques, concernant notamment la violence et la santé physique et mentale. Ces caractéristiques déterminent donc des besoins en matière de services et des enjeux concernant l'intervention.

Les problématiques particulières de la toxicomanie, de la santé mentale et du suicide nécessitent notamment d'être prises en charge efficacement par la mise en place de ressources. De plus, dans un contexte où la réinsertion sociale des contrevenants reste une des missions fondamentales des Services correctionnels québécois, il s'agit d'offrir un encadrement et une aide adéquats aux personnes incarcérées, notamment en répondant à leurs besoins et en leur offrant les programmes indispensables. La réinsertion sociale et la réintégration sur le marché du travail sont les meilleures façons de protéger la collectivité en contrant la récidive et les enjeux en arrière des services offerts à la clientèle correctionnelle sont donc importants.

La complexité des problématiques associée à une durée relativement courte de la détention rend plus difficiles la prestation de services et la réhabilitation de cette population criminalisée. On peut se demander si le recours à l'incarcération est la mesure la plus appropriée, les antécédents correctionnels semblant peut-être indiquer que la clientèle demeure dans le système, et si le secteur privé, qui ne possède pas beaucoup d'expertise, est en mesure de répondre aux besoins de cette clientèle.

2. Enjeux de la privatisation

La privatisation d'établissements de détention selon différentes modalités comporte de nombreux enjeux, qui doivent être considérés. La présentation des tendances et des modèles internationaux, ainsi que des expériences canadiennes, permettront ainsi de saisir les questions posées par de telles initiatives.

---

[31] Protecteur du citoyen, 1999
[32] idem

2.1 Tendances internationales

La privatisation de la gestion d'établissements correctionnels connaît un essor dans différents pays. Au plan mondial, la capacité d'accueil pondérée des prisons administrées par le secteur privé est passée de 15 300 places en 1990 à 145 160 places en 1999[33]. Il n'opère cependant qu'une faible proportion de la population correctionnelle mondiale.

C'est aux États-Unis que l'on retrouve le plus grand nombre de prisons appartenant à des entreprises privées, construites et gérées par celles-ci[34]. Elles représentent 158 établissements de détention, administrant 5% des détenus (123 000). Par ailleurs, il existe 15 établissements privés en Australie, dont la capacité d'accueil pondérée est de 7 459 places. Au Royaume-Uni, dix établissements de détention privés ont une capacité d'accueil pondérée de 7 161 places. En France depuis le début des années 1990, 21 établissements pénitentiaires ont adopté un nouveau mode de gestion semi-privé, déléguant au secteur privé une grande partie des services. En 2001, ils représentaient 11% des établissements et administraient 20% de la population pénale, soit 9 960 sur 48 858 détenus[35].

Au Canada, il existe quelques initiatives comportant divers degrés de privatisation en Ontario et en Nouvelle-Écosse, allant de travaux de construction financés par le secteur privé au premier établissement correctionnel privé. Un centre de détention construit et administré par le secteur privé, l'établissement de Penetanguishene, a été ouvert en 2001 en Ontario, pouvant accueillir plus de 1000 détenus. L'administration d'un camp de type militaire pour jeunes contrevenants et d'un centre de détention pour jeunes (le Projet Volte-face) a également été confiée à une entreprise privée dans cette province[36]. En Nouvelle-Écosse, le « *Nova Scotia Configuration Project* », un partenariat public-privé, planifie et élabore des options telles que l'adjudication de marchés négociés par le secteur privé pour la construction ou l'exploitation de prisons. Enfin, le secteur privé aurait depuis avril 2004 la charge de l'entretien des établissements de détention de Colombie-Britannique[37].

Au plan fédéral, aucune privatisation n'a été entreprise en termes de confier l'ensemble de la gestion d'un établissement au secteur privé[38]. Cependant, des contrats pour la prestation de services sont passés avec le secteur privé depuis plusieurs années. Ainsi, les Services Correctionnels du Canada ont conclu des contrats pour la construction et la conception d'établissements. Par ailleurs, des traitements médicaux et psychologiques, des programmes de formation et des services d'entretien peuvent être assurés par des entreprises privées, tandis que la surveillance et le logement pour les détenus en liberté peuvent être assurés par les ressources du réseau communautaire.

---

[33] Service correctionnel du Canada, 2000
[34] Service correctionnel du Canada, 2000
[35] Ligue des droits de l'homme, 2002
[36] Service correctionnel du Canada, 2000
[37] Hainsworth, J., 2004
[38] Service correctionnel du Canada, 2000

2.2 Les modèles

Le modèle des États-Unis

La privatisation d'établissements de détention s'est développée aux États-Unis au cours des années 1980, soutenue notamment par les milieux conservateurs peu favorables à la réhabilitation et désirant réduire les coûts de gestion d'une population carcérale croissante. Afin de diminuer la pression imposée sur le système pénitentiaire, découlant des politiques pénales répressives adoptées, le concept de privatisation a émergé, désigné par le terme « *prison for profit* »[39].
Beaucoup de services au sein des institutions avaient déjà été confiés au secteur privé, tels l'alimentation, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, la maintenance, la sécurité ou le travail[40].

Le secteur privé s'est ainsi développé dans le domaine correctionnel sur la promesse d'économies. En 1984, la compagnie *Correction Corporation of America* (CCA) a pris en charge la gestion complète d'une prison dans le Tennessee, constituant le premier établissement privé. Considérée comme le leader du marché, la CCA a joué un rôle important dans l'augmentation de l'implication du secteur privé. Plusieurs entreprises de « *for-profit prison* » se sont progressivement étendues, représentant aujourd'hui 158 établissements à travers le pays. La plupart des contrats incluent la construction, la propriété et la gestion des établissements[41]. Les compagnies assument la responsabilité d'employer le personnel administratif et les agents correctionnels, et d'offrir les programmes et les soins médicaux. Ce secteur est ainsi devenu attractif, car la gestion privée permet un plus grand contrôle sur la répartition des ressources et les niveaux d'emploi, qui représentent les enjeux les plus importants concernant les coûts.

Selon certaines études, la privatisation permettrait d'économiser en moyenne entre 10 et 15% des coûts[42]. La qualité des services serait égale, voire meilleure dans les établissements privés, qui offrent des conditions plus favorables que certains établissements publics.

Cependant, peu de recherches indépendantes soutiennent ces arguments. Une étude conduite par le *Federal Bureau of Prisons* à partir des résultats d'une enquête menée en 1999 auprès de compagnies dirigeant des prisons privées aux États-Unis révèle que le secteur privé rencontre des problèmes importants concernant le roulement du personnel, les évènements majeurs, dont les évasions, et l'usage de drogues[43].

Des données ont ainsi été collectées pour 91 des 103 contrats identifiés, reflétant un taux de réponse de 88%[44]. Parmi les 84 prisons privées exerçant ces contrats, 72 (soit 85,7%) détenaient uniquement des hommes, 8 (soit 9,5%) uniquement des femmes et 4 (soit 4,8%) des hommes et des femmes, la majorité étant de niveau de sécurité minimum et médium et seulement 4% de niveau de sécurité maximum. Elles sont

---

[39] Robbins, I., 1986
[40] The Sentencing Project, 2002
[41] Moyle, P., 2000
[42] Moore, A., 1998
[43] Camp et Gaes, 2002
[44] idem

comparées aux prisons publiques, un biais favorable aux prisons privées étant notable, puisque la proportion d'établissements de niveau de sécurité élevée ou maximum est plus importante pour les prisons publiques.

Il semble que les agences privées favorisent l'utilisation du personnel de garde, le ratio entre le nombre de gardiens et le nombre de détenus étant globalement plus élevé que celui des prisons publiques. Cependant, à l'exception de quelques prisons où ce ratio est très élevé, allant de 100 à 40 gardiens pour 100 détenus, la très grande majorité se situe autour ou en dessous du ratio des prisons publiques de 35 à 20 gardiens pour 100 détenus.

Par ailleurs, le taux de roulement (personnes quittant volontairement ou involontairement leur emploi) était de plus de 50% dans la moitié des prisons privées, alors qu'il n'excédait pas 9% dans les prisons publiques.
Les tests concernant l'usage de drogues et d'alcool pour 81 des contrats révèlent que 40% des prisons privées présentaient des taux positifs de 3% et plus, et que 20% présentaient des taux positifs de 10% et plus, alors que ce taux était inférieur à 3% dans les prisons publiques.

Enfin, les données de 1999 indiquent qu'il y a eu 23 évasions de prisons privées, tandis qu'on compte une évasion des prisons publiques. Ainsi, 85% des prisons privées n'ont pas connu d'évasion, par rapport à 98,5% des prisons publiques.
La comparaison est difficile concernant les agressions, puisque les définitions varient entre les juridictions. Il peut être noté à titre indicatif que le taux d'agression serait plus élevé dans les prisons privées, étant de 27,4 pour 5 000 détenus, alors qu'il serait de 16,5 pour 5 000 détenus dans les prisons publiques si l'on tient compte uniquement des agressions armées. Cependant, on ne peut déterminer si le taux d'agression général est plus élevé dans les prisons privées, les données manquant pour compléter cette comparaison.

Il est possible de conclure que les prisons privées éprouvent des difficultés pour maintenir la sécurité dans les établissements[45]. Le taux de roulement, qui pourrait influer sur le niveau de formation du personnel, son expérience et les infractions aux règlements commises par les détenus, est notamment un problème important. Cependant, les questions de la formation du personnel et des normes de garde ne permettent pas de différencier le secteur public et le secteur privé, ce dernier adoptant les normes de l'état dans lequel il opère, qui varient d'un état à l'autre.

Une recherche publiée en 2001 par le *Bureau of Justice Assistance* établit par ailleurs qu'il n'existe pas de données fiables pour appuyer l'idée que les prisons privées sont plus efficaces et que les services sont de meilleure qualité[46]. Bien que peu d'études aient été menées sur l'impact de la privatisation de prisons sur les coûts, la sécurité, la récidive et les conditions de détention, une des conclusions majeures des études recensées est que les prisons privées fonctionnent généralement de manière similaire aux prisons publiques. Les données indiquent également que les entreprises privées ont construit de nouveaux établissements plus rapidement et pour un coût moindre que les firmes du secteur public. Cependant, des problèmes de gestion ont été décelés

[45] Camp et Gaes, 2002
[46] Bureau of Justice Assistance, 2001

Mis en forme : Anglais (Canada)

dans les prisons privées qui peuvent être reliés à de mauvaises dispositions des contrats, à un manque de prévoyance de la part des agences privées et au transfert de détenus dans des établissements n'ayant pas les ressources requises pour leur classement de sécurité.

Concernant les coûts, l'étude montre que loin des 20% d'économies prévues, la moyenne des économies permises par le secteur privé se situe autour de 1%, la plupart obtenues grâce à une réduction des coûts de la main d'œuvre[47]. Une étude conduite au Tennessee, généralement reconnue comme la meilleure ayant été réalisée, ne montrait pas de différences, ou des différences très minimes concernant les coûts. De nombreuses études recensées comportaient des failles méthodologiques, liées au mode de collecte des données ou aux comparaisons effectuées. De plus, l'absence d'études à long terme ne permet pas de déterminer si les établissements privés parviennent à maintenir leurs coûts ou la qualité des conditions de détention sur une période de temps plus longue, surtout si les coûts reliés aux salaires augmentent. Une théorie cohérente des raisons pour lesquelles la gestion de prisons par le secteur privé serait meilleure n'a pas été formulée, et il serait même possible de soutenir que le secteur privé a simplement repris les méthodes utilisées par le secteur public concernant la gestion des détenus et du personnel en essayant de réduire les coûts associés à ce modèle. On ne peut ainsi conclure que les prisons privées permettent de faire des économies comparativement au secteur public, et il n'existe pas de résultats établissant que les conditions de détention et les services offerts aux détenus sont meilleurs dans les établissements privés.

Constatant le manque d'information concernant la performance de la plupart des établissements gérés par le secteur privé, le *Bureau of Justice Assistance* a conduit une étude basée sur le format utilisé par le *Bureau of Justice Statistics* afin de donner un meilleur aperçu des prisons privées par rapport aux prisons publiques[48]. Parmi les dix firmes identifiées gérant des prisons privées, trois (gérant cinq prisons) ont choisi de ne pas participer à l'étude. Les sept firmes incluses avaient la gestion de 76 prisons en activité ou en construction. Le total des institutions considérées dans l'étude s'élève ainsi à 65 prisons privées, dont 49 étaient dirigées par les compagnies *Corrections Corporation of America* et *Wackenhut Corrections Corporation*.
Plus de 93% de ces établissements étaient de niveau de sécurité médium ou minimum, la majorité des prisons, soit 38, étant de niveau médium et seuls deux établissements étant de niveau de sécurité maximum. Ces derniers étaient de grandes institutions, comptant 1 000 détenus ou plus. Les établissements de niveau de sécurité médium étaient de taille variée, allant de 100 à 1 600 détenus, tandis que la majorité des établissements de niveau de sécurité minimum comptait moins de 500 détenus. La majorité des établissements, soit 75%, détenaient uniquement des hommes, tandis que 8% détenaient des femmes et 17% détenaient des hommes et des femmes.
Concernant les programmes, toutes les institutions privées présentaient des programmes de travail, d'éducation et d'aide psychologique pour les détenus. Le travail proposé était du travail de bureau, d'alimentation, de buanderie et de travaux en bâtiment. Près de 22% des institutions rapportaient également des programmes de travail en éducation et en service pour la communauté. Le pourcentage de participation à un ou plusieurs programmes de travail, s'élevant à 64% de l'ensemble

---

[47] idem
[48] Bureau of Justice Assistance, 2001

de la population de ces établissements, était similaire à celui des détenus participant à un programme de travail dans les institutions publiques. Par ailleurs, 96% des prisons privées étudiées offraient des programmes d'éducation secondaire et d'éducation de base pour adultes, et 81,5% proposaient également des programmes d'éducation spécifique à l'emploi. Près de la moitié avaient des programmes destinés aux détenus ayant des difficultés d'apprentissage et des cours de niveau universitaire. Dans l'ensemble, 38,3% des détenus participaient à un programme d'éducation, pourcentage plus élevé que dans les prisons publiques où il était de 23%. Des programmes concernant la consommation de drogue et d'alcool, et les habiletés sociales étaient également disponibles dans presque tous les établissements, ainsi que des services de consultation pour l'emploi et d'aide psychologique ou psychiatrique pour la majorité.

Les agents de correction représentaient 63,2% du personnel des prisons privées en 1997, pourcentage similaire à celui des prisons publiques, mais les effectifs assignés aux prisons privées étaient environ 15% inférieurs à ceux assignés dans les établissements publics, le ratio étant respectivement de 28 gardiens pour 100 détenus et de 32 gardiens pour 100 détenus.

Enfin, la comparaison du nombre d'incidents majeurs dans les établissements publics et privés, incluant les agressions, les émeutes, les feux et les autres troubles, révèle un taux d'agression entre détenus plus élevé dans le secteur privé, de 31,5 pour 1 000 détenus, ce taux étant de 25,4 pour 1 000 dans le secteur public, les autres taux étant comparables entre les établissements publics et privés.

Cependant, il faut noter que les données du secteur public incluent une proportion plus importante d'établissements de niveau de sécurité maximum, et une comparaison a ainsi été effectuée en se limitant aux établissements de niveau de sécurité médium et minimum. Celle-ci confirme les résultats obtenus précédemment, ne permettant pas de déterminer la supériorité de l'un ou l'autre secteur, à une différence majeure près : les prisons privées présentent des taux plus élevés d'agression entre détenus, d'agression de la part de détenus sur des membres du personnel et d'autres troubles. Le taux d'incidents majeurs est ainsi plus important dans les institutions privées.
Ces différences pourraient être reliées à des facteurs tels que les critères pour rapporter les données ou le fait que la plupart des établissements correctionnels connaissent des difficultés au moment de leur ouverture. Cependant, le manque de formation et de personnel qualifié à des points stratégiques peut aussi être une raison valide pour expliquer ces différences. Cela viendrait appuyer les critiques de ceux qui considèrent que le personnel des prisons privées n'est pas adéquat en termes d'expérience et de formation. L'argument que les prisons privées sont plus sécuritaires ou mieux gérées que les prisons publiques n'est ainsi pas supporté par les résultats de cette étude.

La communication de ces évènements a augmenté l'attention portée par le public à ces établissements, contribuant au ralentissement de la croissance de ce secteur[49]. Depuis 2000, aucun état n'a négocié de nouveau contrat, et certains établissements ont été retirés du secteur privé. On note que si la privatisation a connu une croissance rapide dans certains états, elle est inexistante dans d'autres, bien que gouvernement fédéral y

[49] Bureau of Justice Assistance, 2001

porte un intérêt croissant. Il semble pour beaucoup que d'autres études doivent être menées pour pouvoir déterminer ses bénéfices[50].

Le modèle britannique

Depuis les années 1970, des centres de détention d'immigration ont été gérés par le système privé, et des entreprises et des organismes à but non lucratif ont assuré des services au sein du système correctionnel[51].

La mise en oeuvre de la politique de privatisation des prisons a été promue en 1984 par l'*Adam Smith Institute* (ASI), groupe de droite, dont les arguments étaient basés sur la théorie du marché et les développements récents aux États-Unis[52]. Il suggérait de privatiser la construction et la gestion des prisons, considérant que cela réduirait les coûts et le problème de surpopulation par l'utilisation de méthodes technologiques et de gestion innovatrices et la concentration des ressources sur les investissements. Par ailleurs, la compagnie *Corrections Corporation of America* (CCA) a formé en 1987 une compagnie britannique, la *UK Detention Services Ltd.* (UKDS), réunissant deux entreprises de construction établies depuis longtemps. L'un des buts affirmés de cette compagnie était de faire du lobbying auprès du gouvernement pour de la privatisation des prisons.

En 1991, le *Criminal Justice Act* autorisait l'État à contracter avec des entreprises privées pour assurer la détention de personnes prévenues ou condamnées. La stratégie de privatisation à long terme implantée en 1992, la *Private Finance Initiative* (PFI), a vu ainsi l'ouverture de 7 prisons financées, conçues et construites par le secteur privé les administrant sous contrat pour une période de 25 ans, et celle de deux autres prévue en 2003 et 2004[53].

Depuis l'ouverture de la première prison administrée par le secteur privé en 1992, le Royaume-Uni a développé le système de justice criminelle le plus privatisé en Europe[54]. En terme de nombre de prisons privées, il se trouve en deuxième position derrière les États-Unis. En 2001, 6 000 adultes et jeunes délinquants étaient détenus dans des prisons privées en Angleterre et en Écosse. Cela représente environ 8% de la population carcérale totale. Les établissements comptent de 400 à 1 000 détenus environ.

Le manque de recherches indépendantes pour appuyer les succès revendiqués est cependant noté[55]. En effet, les arguments avancés pour la privatisation de la gestion des prisons incluaient la réduction des coûts, mais il a été montré que le secteur public peut être aussi efficace, voire plus efficace, en termes économiques. De plus, en raison de l'utilisation de la « confidentialité commerciale » par le gouvernement et les entreprises et du manque de volonté politique de la part du *Select Committee on*

[50] National Institute of Corrections, 1992
[51] Nathan, S., 2003
[52] idem
[53] Nathan, S., 2003
[54] idem
[55] idem

Mis en forme : Français (Canada)

Public Accounts, il n'a pas été possible de vérifier toutes les données. Il semble cependant que les économies avancées aient été surestimées.

Un autre des arguments en faveur de la privatisation était qu'elle aiderait à réduire la surpopulation. Cependant, la population carcérale ayant augmenté de 51 000 détenus en 1986 à 71 000 en 2002, le nombre de nouvelles places n'a pas suivi le nombre de personnes condamnées à une sentence de détention et même les prisons privées ont été surpeuplées[56]. Par exemple, en janvier 2002, Altcourse et Doncaster, deux établissements privés d'une capacité de 800 détenus, étaient surpeuplés de 212 et 303 prisonniers respectivement.

Enfin, une étude basée sur les témoignages d'anciens détenus de la prison de Wolds, première prison privée ouverte au Royaume-Uni, tend à montrer que les services d'éducation, de travail et de loisirs ne répondaient pas aux besoins des détenus, impliquant un temps plus important passé en cellule[57].

Les arguments soutenant la privatisation ne semblent pas ainsi s'appuyer sur des données valides et les services offerts par le secteur privé n'apparaissent pas plus efficaces, mais seraient à examiner quant à leur qualité dans certains cas. Malgré ces constats et le manque notable d'évaluations, de nouveaux projets sont cependant développés.

Le modèle français

Dans le cadre des établissements pénitentiaires à gestion déléguée (EPGD), la délégation de gestion de certaines fonctions à des entreprises privées n'est pas considérée comme une privatisation. Le débat national animé concernant la possibilité de déléguer un pouvoir régalien a en effet conduit à réduire la privatisation initialement prévue. La loi du 22 juin 1987 définit, dans le cadre du service public pénitentiaire, les missions qui relèvent de la responsabilité directe de l'État (attributions régaliennes) et celles qui peuvent être déléguées[58]. Au sein des établissements, les fonctions de direction, de surveillance et de greffe, fonctions de souveraineté conformément au droit constitutionnel, doivent être exercées par des agents de l'État, et celles qui sont déléguées s'exercent sous son autorité. Selon l'article 2 de la loi, l'État peut notamment confier à une personne de droit public ou privé ou à un groupement de personnes de droit public ou privé une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement d'établissements pénitentiaires[59].

Il existe donc un service public pénitentiaire dont 21 établissements incluent la participation de l'entreprise privée au fonctionnement de l'établissement. Le programme 13 000, concernant 13 000 places en prisons à gestion mixte, consiste en une concession de 10 ans pour une zone géographique à 4 groupes d'entreprises

---

[56] idem
[57] Moyle, P., 2000
[58] Perol, J.-L., 1997
[59] Lazerges, C, 1997

(conception et construction)[60]. La maintenance, l'hôtellerie, la lingerie, la cantine, la santé, le travail et la formation professionnelle constituent les services délégués.

Selon le Ministère de la Justice, le programme 13 000 a permis d'accroître la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires de plus de 30% et de répondre ainsi partiellement à la surpopulation chronique des établissements qui est passée d'un taux de 150% en juillet 1998 à 133% en 1997[61]. Il a également permis la fermeture de 25 établissements vétustes et délabrés et une augmentation de 20% des effectifs du personnel, ainsi qu'un renouvellement important des agents par les possibilités de mutation et de promotion.

La gestion déléguée est aussi une réponse à la demande croissante de technicité, concernant notamment la maintenance, tant au niveau des matériels que de la logistique, ou d'autres services très réglementés[62]. Elle a en effet donné l'occasion de faire des choix technologiques nouveaux en matière de sécurité (contrôle électronique des circulations, généralisation des postes de centralisation de l'information) De plus, en comparaison de l'utilisation de la sous-traitance ou de la concession d'un certain nombre de services afin d'obtenir un niveau de service adéquat, la délégation globale offre l'avantage d'avoir un seul interlocuteur et donc un seul responsable.
Un autre intérêt de la gestion déléguée a été l'ouverture du fonctionnement quotidien des établissements à une entreprise extérieure[63]. Elle permet ainsi une confrontation permanente entre les logiques de gestions publique et privée, et fait de l'entreprise privée un véritable partenaire du service public pénitentiaire. Cette ouverture a accompagné un décloisonnement demandant d'inclure d'autres Ministères (Éducation Nationale, Culture, Jeunesse et Sport, Santé) pour exercer au sein des établissements pénitentiaires les fonctions qui relèvent du domaine de leur responsabilité.
Il faut noter que la qualité des services fournis est beaucoup plus contrôlée que dans le secteur public[64]. Le rôle des cadres pénitentiaires dans les établissements est en effet de vérifier ces fonctions en application d'un cahier des charges très précis, de manière plus rigoureuse que dans le secteur public. Les services concernant l'alimentation, le transport, la santé et la maintenance semblent ainsi offrir satisfaction. La santé a été retirée du secteur privé par la loi du 18 janvier 1994, qui donne au Ministère de la Santé la responsabilité de la santé des détenus. Les changements apportés par le secteur privé ont cependant inspiré la loi et la prise en charge sanitaire de l'ensemble des détenus. Les frais de gestion associés à la cantine des détenus ont fait l'objet de contestations, mais les contrôles semblent montrer que l'on retrouve des coûts équivalents dans les établissements à gestion publique. Les résultats sont cependant moins bons concernant les fonctions de travail et de formation professionnelle.
La délégation à des acteurs économiques spécialisés de certaines fonctions doit ainsi permettre à l'Administration pénitentiaire de se recentrer sur l'essentiel de sa mission et de tenter de pallier le déficit d'image de cette fonction et la crise d'identité que traversent les personnels[65]. Tous ces éléments permettent de considérer que la gestion mixte peut être un vecteur important de la stratégie de modernisation de l'Administration pénitentiaire.

---

[60] Ligue des droits de l'homme, 2002
[61] Perol, J.-L., 1997
[62] idem
[63] idem
[64] Perol, J.-L., 1997
[65] idem

Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Français (Canada)

Des critiques sont pourtant émises à l'égard de ce système. Initialement conçue pour lutter contre la surpopulation carcérale, moderniser le système pénitentiaire et limiter les coûts de gestion, la gestion déléguée semble en effet ne pas avoir réussi sur tous les plans[66]. La gestion est au moins tout aussi onéreuse et la qualité de certains services délégués contribuant à la réinsertion des détenus, notamment le travail et la formation professionnelle, est insuffisante.

Des rapports ont été effectués, mais ils ont été peu diffusés et n'ont pas donné lieu à des débats extérieurs à l'administration[67]. Il semble que le coût global soit légèrement supérieur d'environ 10%, bien que les comparaisons soient difficiles étant donné l'état très différent des conditions. En 2001, la répartition des coûts des EPGD indiquait que 59% étaient consacrés à la logistique, 24% à la réinsertion et 17% à la gestion.
Par ailleurs, lorsque que la question de favoriser une gestion globale ou de dissocier les marchés avait été débattue, des raisons de facilité de gestion et de coûts avaient fait opter pour la première solution[68]. On remarque cependant que chaque groupe a fait appel à des prestataires et ce morcellement pose les problèmes initialement prévus : les entreprises en sous-traitance ne sont pas liées aux exigences du service public et ne sont pas concernées par sa mission.

Enfin, le fait d'argumenter que la gestion déléguée fait évoluer et modernise les prisons de manière générale, grâce à un cahier des charges contraignant, ne favorise pas l'amélioration des services rendus par le secteur public, moins contrôlés et moins stimulés[69].

La délégation au secteur privé n'a donc pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs visés, certains effets négatifs étant notables concernant la qualité des services assurés. La construction de 13 200 nouvelles places selon ce modèle de gestion est néanmoins prévue d'ici à 2007, pour répondre à la détérioration des conditions de détention et à la surpopulation.

L'expérience ontarienne

Depuis les années 1990, le gouvernement de l'Ontario a adopté une politique pénale conservatrice qui prône une répression plus dure de la criminalité, introduisant les « super prisons », la suppression de la liberté conditionnelle, l'élimination des programmes et la privatisation de structures pénales[70]. La politique pénale est ainsi orientée autour de l'efficacité promise par des conditions de détention plus austères, devant réduire les coûts. Les politiques correctionnelles mises en place en 1996 devaient créer un système correctionnel plus moderne. Il s'agissait de réaliser des établissements sécuritaires, efficaces et effectifs, sans « fioritures », en appliquant des conditions de détention plus dures. Une des initiatives les plus importantes en cours est le *Adult Infrastructure Renewal Project* (AIRP), justifié par la nécessité d'améliorer le système vétuste et inefficace, planifiant de fermer environ 20

---

[66] Ligue des droits de l'homme, 2002
[67] idem
[68] idem
[69] idem
[70] Moore et col., 2003

établissements de détention, d'étendre et de moderniser les établissements restants et de construire deux nouvelles prisons.

Au travers de ce programme, l'Ontario a connu une vague de construction d'établissements de détention, notamment deux prisons entièrement nouvelles : le *Central North Correctional Center* à Penetanguishene et le *Central East Correctional Center* à Lindsay[71]. Un des buts majeurs de ces institutions est de s'approcher du modèle de « super prison » et de ses stratégies opérationnelles. Ces deux établissements à sécurité maximale sont tous les deux construits comme un panoptique autour de 6 blocs, comprenant chacun 192 détenus, la population totale étant d'environ 1 200 détenus. Ces prisons offrent une surveillance visuelle optimale avec un personnel minimal. Un ou deux gardiens postés dans la tour de contrôle central peuvent surveiller directement ou par système vidéo les différents secteurs et l'ouverture des portes. Cette structure limite donc la nécessité de patrouille parmi la population et le contact direct entre les gardiens et les détenus.

La privatisation n'a cependant pas été engagée à long terme de manière établie, sans doute en raison des questions soulevées au cours des dernières années concernant les effets de la privatisation aux États-Unis[72]. Une étude d'une durée de cinq ans, utilisant comme test le site de Penetanguishene, a été proposée, le site de Lindsay, qui offre les mêmes conditions mais sous la gestion publique, servant de contrôle. À la suite de cette étude, une décision sera prise pour rendre l'administration de Penetanguishene au secteur public ou pour privatiser également Lindsay et d'autres établissements. Cependant, l'étude n'a pas encore débuté, bien que d'autres plans de privatisations soient déjà à l'étude.

Le *Central North Correctional Center* à Penetanguishene a ouvert le 10 novembre 2001[73]. Depuis, plusieurs incidents sont survenus, qui ont soulevé des questions quant à la qualité des services du *Management and Training Corporation* (MTC), l'entreprise sous contrat pour la gestion de l'établissement. À peine deux semaines après l'ouverture de l'établissement, 20 des 68 détenus se seraient soulevés sous la forme d'une action collective le 18 novembre 2001, tandis qu'à la même période certains détenus auraient entamé une grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de détention. Celles-ci incluaient un manque de manteaux pour porter à l'extérieur, un manque de chauffage, l'absence de couvertures supplémentaires et le refus du personnel de prendre des messages pour des détenus, même pour des appels décrits comme « urgents et personnels ». En août 2002, un quotidien, le *Toronto* Star, mentionne un autre événement collectif ayant impliqué entre 100 et 180 détenus qui protestaient contre la qualité des soins médicaux et de l'alimentation, les fouilles et le manque d'accès à des installations telles que la bibliothèque[74]. Enfin, en septembre 2002, il a été question d'une troisième action collective dans cet établissement. Bien qu'il aurait concerné 100 détenus, cet incident n'a presque pas reçu d'attention de la part des médias. Les représentants du ministère interrogés avaient alors déclaré qu'en raison de la gestion privée, ils avaient très peu d'informations sur ce qui s'était passé[75].

---

[71] idem
[72] idem
[73] idem
[74] *Toronto star*, 2004
[75] Moore et col., 2003

Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Français (Canada)

Le coût quotidien par détenu de 79,45 $ pour le centre correctionnel de Penetanguishene, inférieur au coût quotidien par détenu dans les centres correctionnels de la province s'élevant à 140 $, semble en effet obtenu par une réduction des coûts des services et du personnel, qui pose des problèmes de gestion et affecte la situation des personnes incarcérées. En 2003, les employés du centre correctionnel protestaient contre le manque de personnel à l'intérieur de l'institution et lors des escortes à l'extérieur, bien que l'administrateur de la prison ait assuré que le nombre d'employés répondait aux normes provinciales et qu'il existait de comités de surveillance[76]. Les ratios des effectifs n'ont cependant pas été fournis, invoquant des raisons de sécurité. De plus, une supervision inadéquate par rapport au niveau de sécurité semble avoir été notée, notamment concernant le délai d'intervention lors d'évènements de violence[77]. Cinq détenus sont morts depuis l'ouverture de l'établissement, dont un poignardé et un mort à la suite de mauvais soins médicaux, services qui ont fait l'objet de nombreuses plaintes de la part des détenus.

Le modèle de gestion privée développé en Ontario paraît ainsi poser des problèmes concernant l'administration de l'établissement, les conditions de détention et les services offerts, qui affectent les personnes détenues et les membres du personnel. Le manque de transparence concernant la situation à l'intérieur de l'établissement est également noté, ainsi que le nombre restreint d'études indépendantes. Il semble donc nécessaire de considérer ce modèle avec prudence.

Le partenariat public / privé dans la sécurité

Il faut enfin prendre en compte les expériences de partenariat déjà existantes dans ce domaine, puisqu'elles s'inscrivent dans une politique plus générale. La surveillance privée est en effet déjà chargée de missions surveillance de détenus, par exemple dans des lieux publics tels les hôpitaux. Il est à noter que ces services ont fait l'objet de plaintes de la part des détenus.

Ainsi, il existe plusieurs modèles de privatisation des institutions carcérales, qui présentent différentes situations problématiques. La question des conditions matérielles d'incarcération ainsi que celle de la difficulté à maintenir la sécurité se posent dans certaines institutions privées. D'autre part, les problèmes de gestion, la question de la réduction des coûts et de la formation du personnel, ainsi que le fait que les investissements dans le secteur privé se fassent parfois au détriment du secteur public sont des aspects qui ressortent de différentes études. Enfin, le manque de transparence lorsque surviennent d'importants incidents et le manque d'études indépendantes sur l'efficacité réelle de la privatisation sont à noter.

[76] SCR Radio, 2003
[77] *Toronto Star*, 2003

Mis en forme : Français (Canada)

2.3 Différents enjeux

Coûts

Un des arguments soutenant la privatisation est celui de la possibilité de réaliser des économies en permettant la construction et / ou la gestion d'un nouvel établissement à un moindre coût. Il s'agit d'obtenir une construction plus rapide et moins cher, ainsi que de réduire les coûts de gestion d'établissements, par une administration plus économique et plus efficace. La confrontation et la concurrence avec le secteur privé seraient également favorables pour le secteur public, produisant un mécanisme d'évaluation et de contrôle. Tels sont les avantages énoncés dans la politique-cadre des PPP.

Le secteur privé affirme en effet pouvoir construire des établissements plus vite et moins cher, et pouvoir les gérer de manière plus économique et plus efficace, notamment grâce à une technologie et des méthodes de management plus sophistiquées[78]. Une plus grande flexibilité et l'absence de bureaucratie faciliteraient la mise en œuvre de nouvelles philosophies, l'adaptation aux besoins et la réduction de la surpopulation.

L'efficience de telles mesures peut être questionnée, ainsi que les moyens sur lesquels la diminution des coûts est basée. L'absence d'un nombre important d'études fiables est à noter, mais il semble que la preuve de cette efficacité ne soit pas faite de manière globale dans les pays qui ont adopté une politique de privatisation.
Il existe une grande disparité des résultats, notamment aux États-Unis, où différentes études montrent que certains établissements sont plus économiques, d'autres équivalents et certains plus chers[79]. Ces résultats reflètent la difficulté d'établir des comparaisons entre différents contextes et de mesurer précisément les coûts. La validité des études est ainsi limitée par le fait qu'elles ne prennent pas les mêmes bases de calcul, l'accès aux données étant limité dans le secteur privé par la propriété de l'information et dans le secteur public par le manque de précision dans la présentation des budgets. De plus, la comparaison tient compte pour le secteur privé du prix plutôt que du coût réel. Selon les conditions du marché et la stratégie adoptée, les entreprises peuvent décider de demander un prix plus élevé, égal ou inférieur à leurs coûts, qui sont alors difficiles à évaluer. Du côté du secteur public, les coûts externes, représentant les coûts sociaux entraînés par la privatisation, comme le développement et la négociation des contrats ou le contrôle des structures privées, ne sont pas pris en compte. Enfin, l'indicateur du coût quotidien par détenus est faible, car il est influencé par le taux d'occupation des établissements. En effet, les salaires représentant la majorité des coûts, les établissements ayant un taux d'occupation plus élevé peuvent apparaître plus économiques.

D'autre part, le secteur privé peut chercher à réduire les dépenses au niveau des salaires du personnel, représentant de 65 à 80% du budget[80]. Le ratio entre le personnel et les détenus est en effet souvent inférieur à celui que l'on retrouve dans

[78] McDonald, D., 1990
[79] idem
[80] Gaudreau, F., 1997

Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Anglais (Canada)
Mis en forme : Anglais (Canada)

les établissements gérés par le secteur public, ainsi que la réglementation de la formation du personnel, les conditions salariales étant également moins avantageuses. En France, des économies sont réalisées notamment sur les salaires, les services offerts ou les matériels[81]. Cependant, les coûts de l'ensemble de la gestion n'apparaissent pas inférieurs de manière générale concernant le secteur privé et il n'existe pas d'étude à long terme permettant de déterminer s'ils peuvent être maintenus.

Ainsi, l'efficacité supérieure du secteur privé ne peut être affirmée, l'évaluation et la comparaison des coûts s'avérant complexes. Ils ne semblent pas inférieurs concernant le secteur privé, malgré certaines restrictions. La construction privée peut ainsi paraître impliquer seulement une transaction moins lourde, les deux processus étant estimé comme environs équivalents[82].

Par ailleurs, certaines études réalisées aux États-Unis ont affirmé qu'une augmentation de l'usage de l'incarcération permettrait des économies importantes, cette méthode étant rentable pour réduire la criminalité[83]. Les bénéfices de l'emprisonnement sont ainsi considérés uniquement en terme de prévention de la criminalité, en tenant compte de la fonction de neutralisation de l'emprisonnement et de son effet dissuasif. Cependant, les dépenses de justice pénale de ce pays n'ont pas enregistré la baisse considérable prévue, alors que la population carcérale a doublé. Les effets de la neutralisation et de la dissuasion peuvent en effet apparaître comme limités. Il semble ainsi que la demande pour la poursuite de l'augmentation de la population carcérale, vue comme une solution au taux de criminalité, ne soit pas en lien avec ce taux ni avec le taux d'incarcération, mais avec l'anxiété générée par le crime[84]. De plus, en réduisant l'analyse de la politique à la question de la construction de prisons supplémentaires et à une finalité de neutralisation, les autres formes d'interventions, qui pourraient s'avérer économiques, ne sont pas considérées.

En effet, parmi des méta-analyses récentes portant sur plus de 500 études contrôlées, l'ensemble de celles concernant le traitement des délinquants semble indiquer que ceux qui reçoivent une forme ou une autre de traitement psychosocial sont moins susceptibles de récidiver que ceux qui n'en reçoivent pas[85]. De façon générale, l'effet de ce genre de traitement est relativement faible, réduisant le taux de récidive de 10% en moyenne. Cependant, même un résultat assez faible permet de réaliser des économies importantes. De plus, l'effet de traitements reconnus peut être plus important, et des études méthodologiques évaluent que la réduction maximale des taux de récidive pourrait être de l'ordre de 30 à 40%.

Des travaux de recherche conduits au cours des dix dernières années indiquent ainsi que les programmes qui réduisent le taux de récidive peuvent engendrer d'importantes économies de coûts à long terme, en diminuant notamment les frais de justice pénale et les dépenses des victimes[86]. Une analyse de l'efficience, ou des coûts-avantages, a été réalisée dans le cadre d'une méta-analyse récente, portant sur 108 études des

---

[81] Ligue des droits de l'homme, 2002
[82] McDonald, D., 1990
[83] Greenberg, 1990
[84] Zimring et Hawkins, 1988
[85] Lösel, 1996
[86] Brown, 2000

résultats du traitement correctionnel[87]. Elle constate des économies de coûts à la fois pour les contribuables et pour les victimes concernant plusieurs catégories de traitement, c'est-à-dire des économies relatives au système de justice pénale d'une part et des économies relatives aux frais de justice pénale et aux pertes monétaires comme les frais médicaux, les pertes matérielles ou la réduction du revenu futur d'autre part. L'étude montre ainsi que de manière générale chaque dollar consacré à des interventions à caractère social, au nombre de 88 dans cette recherche, représente une économie d'environ 5 $ pour le contribuable et de 7 $ pour la victime. À l'inverse, les interventions axées sur la punition, comme les camps de type militaire et les programmes de surveillance faisant appel à des stratégies onéreuses (par exemple la surveillance électronique), au nombre de 20 dans cette étude, ont un rendement inférieur, allant de 50 à 75 cents pour chaque dollar investi.

Les économies de coûts ont aussi été évaluées pour un nombre de programmes de traitement pour adultes portant sur l'éducation et l'emploi, la toxicomanie, la délinquance sexuelle et les déficits cognitivaux-comportementaux, indiquant qu'ils peuvent être rentables. Par exemple, chaque dollar alloué à des programmes d'éducation de base ou de formation professionnelle engendre des économies allant de 1,71 à 3,23 $, et les programmes de recherche d'emploi et d'aide psychologique donnent lieu à des économies allant de 2,84 à 4 $[88]. Concernant les programmes de traitement congnitivo-comportemental pour adultes, chaque dollar investi entraîne une économie de 2,54 à 11,48 $. En matière de toxicomanie, tandis que le rendement des programmes visant à détourner les délinquants de la drogue est peu élevé, une étude récente menée au Canada établit que l'un des principaux programmes de traitement pour toxicomanes du Service correctionnel du Canada donne lieu à des économies annuelles d'environ 2 000 $ par délinquant[89]. Par ailleurs, si l'on prend en compte les recherches portant sur les toxicomanes plutôt que sur les contrevenants, l'administration d'un traitement à 100 toxicomanes permet une réduction des coûts liés à la criminalité variant entre 1,4 et 2,2 millions de dollars, sous forme de réduction des frais de justice, des pertes tangibles et intangibles pour les victimes et des pertes de productivité du délinquant[90]. Il faut cependant noter que les pertes intangibles des victimes, telles la douleur, la peur ou le traumatisme, ainsi que le coût social de la criminalité, notamment concernant l'interaction sociale et le sentiment de sécurité, sont difficilement quantifiables[91].

D'autres interventions possibles en matière de justice pénale que la simple neutralisation peuvent ainsi être rentables, notamment en termes de protection de la collectivité, et il semble important de les considérer dans un contexte de restrictions financières, le secteur privé n'apparaissant pas comme le seul secteur efficace.

Espace : répartition sur le territoire, modèle de construction, capacité

Le fait de contracter avec le secteur privé peut avoir des conséquences en termes de localisation, d'architecture et de capacité.

---

[87] Aos et col., 1999
[88] Aos et col., 1999
[89] Service correctionnel du Canada, 1999
[90] Rajkumar et French, 1997
[91] Zimring et Hawkins, 1988

Le choix du lieu de construction des établissements peut en effet être influencé par les intérêts du secteur privé. En France, un certain nombre d'établissements du programme 13 000 sont éloignés des centres urbains en raison des coûts, et y sont mal reliés[92].

D'autre part, si la nouveauté et la clarté des locaux du programme 13 000 sont un aspect positif, présentant une meilleure hygiène et un plus grand confort, la présence de systèmes de sécurité très sophistiqués et d'erreurs de conception, dues à une connaissance insuffisante du fonctionnement et des contraintes des prisons, pose certains problèmes[93]. Les surveillants sont ainsi souvent enfermés dans des postes de surveillance électronique, d'où ils ne peuvent surveiller tous les espaces et dont ils ne maîtrisent pas tous les outils. Les nouveaux établissements de détention construits en Ontario présentent également un modèle panoptique construit en fonction de la surveillance électronique. Privilégiant la sécurité statique au détriment de la sécurité dynamique, une construction axée sur ce mode de surveillance peut influencer les relations avec les détenus, la perception des membres du personnel de leur environnement de travail et le nombre des effectifs, alors que son efficacité en termes de sécurité n'est pas démontrée.

Enfin, la capacité des établissements privés tend à augmenter, les premiers établissements offrant une capacité de 80 détenus tandis que dans les années 1990 les établissements présentent une capacité de 500 ou 600 détenus et parfois plus de 1000 détenus[94]. Les établissements logeant un plus grand nombre de détenus sont en effet plus rentables.

Or, il semble que la gestion de grands établissements soit plus complexe et qu'elle génère plus problèmes. Ainsi, le protecteur du citoyen constate une augmentation considérable des plaintes qui lui sont adressées au cours des dernières années, de l'ordre de 93%, le nombre de plaintes passant de 1 328 en 1994-1995 à 2 567 en 1997-1998[95]. En examinant la provenance de l'augmentation des plaintes suivant la dimension de l'établissement, il apparaît que cette croissance est beaucoup moins marquée dans les établissements de petite dimension (jusqu'à 100 places) et moyenne (101 à 300 places), respectivement de 11% et de 51%. Les grands établissements (plus de 300 places) connaissent eux une croissance très importante des plaintes, générant une augmentation de l'ordre de 156% entre 1994-1995 et 1997-1998. Ils connaissent le taux de plaintes fondées le plus élevé, ce taux étant supérieur à la moyenne de façon constante au cours de la période étudiée, alors qu'il demeure autour de la moyenne dans les établissements de dimension moyenne et qu'il est toujours inférieur dans les établissements de capacité plus réduite. C'est également dans les grands établissements que les problèmes de protection, d'intégrité physique, de surpopulation, de discipline sont à la fois plus importants et plus difficiles à résoudre[96]. De plus, les relations entre le personnel et les personnes incarcérées sont moins personnalisées et plus difficiles à gérer, ces dernières étant moins axées sur une perspective d'individualisation du traitement de la personne détenue.

---

[92] Combessie, P., 1996
[93] Lazerges, C, 1997
[94] National Institue of Corrections, 1992
[95] Protecteur du citoyen, 1999
[96] idem

Dès lors, le choix de la construction d'un nouvel établissement privé au détriment de la fermeture de petits établissements peut être questionné, alors que l'ouverture d'un centre de détention privé de petite taille est peu probable, en raison de la rentabilité plus faible. Il semble que la qualité des rapports entre les personnes incarcérées et le personnel dans les établissements de petite et de moyenne dimension soit à prendre en compte, ainsi que les enjeux concernant la localisation et le type de construction choisis.

Législation

Une responsabilité centrale de l'État, l'exercice de la justice, peut-elle être déléguée? À qui en revient la responsabilité? Le mandat est-il défini selon la mission des Services correctionnels ou selon un objectif de gestion? Ces interrogations constituent des éléments importants concernant la conception de l'État.

Certains opposants à la privatisation soutiennent que pour pouvoir être pleinement imputable, l'État doit gérer lui-même les établissements pénitentiaires et en être responsable[97]. Certains considèrent à l'inverse que la position consistant à dire que les prisons ne peuvent être administrées que par l'État ne peut être tenue[98]. En effet, l'autorité de l'État pour emprisonner est dérivée du consentement des citoyens et du droit, et peut ainsi, avec un même consentement, être déléguée plus loin. Il ne s'agit pas d'une propriété de l'État comme une règle absolue, mais d'une règle de loi qui est soumise à des critères énoncés, que l'incarcération soit exercée par des agents de l'État ou par une entreprise privée. Le fait de contracter dans ce domaine ne serait donc pas incompatible avec l'exercice légitime de l'autorité ou la protection des droits des détenus. La question serait de savoir si nous sommes prêts à accepter le transfert de cette fonction vers le secteur privé.

Aux États-Unis, les instances judiciaires ont établi que les actions effectuées par des parties privées déléguées par l'État constituent des actions de l'État[99]. La position concernant la constitutionnalité de la délégation de cette fonction gouvernementale est moins claire, bien que communément acceptée. Dans d'autres modèles, l'État garde la maîtrise des opérations et reste responsable des services dont il délègue la gestion et l'exécution.

Mais il faut également s'interroger sur les effets de remettre cette fonction de l'État au secteur privé. Le mandat de gestion confié au secteur privé pourrait en effet différer de la mission des Services correctionnels. L'ensemble des actions menées à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire pourrait ainsi être considéré comme l'expression de la politique correctionnelle gouvernementale, qui ne devrait pas être déléguée[100].
Les décisions quasi-judiciaires qui affectent le statut légal et le bien-être des détenus sont également à prendre en compte[101]. Des employés du secteur privé peuvent-ils être autorisés à employer la force et jusqu'à quel point? Peuvent-ils émettre des avis

---

[97] Robbins, I., 1986
[98] Logan C., 1989
[99] Robbins, I., 1986
[100] idem
[101] idem

concernant les libérations conditionnelles ou porter des charges internes et appliquer des mesures disciplinaires, qui pourraient affecter les possibilités de libération?
Enfin, il faut considérer les charges qui doivent être établies par contrat et la question de leur application[102]. Quels normes doivent déterminer la gestion de l'institution et quels moyens doivent veiller à leur mise en œuvre? Quels sont les recours du public s'il n'approuve pas le mode de gestion de l'établissement? La sous-traitance peut-elle être admise, les services n'étant pas alors directement liés aux exigences? Quels sont les recours de l'État en cas de difficulté économique (augmentation des coûts, fermeture)?

Si la délégation du pouvoir d'emprisonner de l'État semble possible au plan législatif, celle-ci représente cependant de nombreux enjeux concernant les actions posées et les recours extérieurs permettant de contrôler la gestion effectuée.

Éthique

La question de rentabiliser l'incarcération d'individus est un des débats majeurs concernant la privatisation. En effet, le pouvoir de priver de liberté est très important et il faut s'interroger sur la possibilité pour l'État de remettre ce pouvoir à des organismes qui pourront en tirer profit.

La logique d'un organisme privé à but lucratif diffère en ce qu'elle vise la rentabilité. Il est ainsi à craindre que le secteur privé cherche à augmenter ses profits en assurant un maintien ou une augmentation de son marché, soutenant notamment des politiques pénales répressives, et en réduisant les coûts de son activité, qu'il s'agisse de construction ou de gestion. Il serait ainsi inapproprié de construire ou de gérer des prisons avec un motif de profit, qui ne tendrait pas vers une réduction de la surpopulation carcérale et l'adoption d'alternatives à l'incarcération ou de mesures concernant de plus vastes problèmes de justice criminelle.

Malgré des pressions vers la privatisation des prisons, les politiques pénitentiaires canadiennes et celles de certaines provinces tendent plutôt vers la recherche de solutions de rechange à l'incarcération, l'utilisation de la peine d'emprisonnement avec sursis et la mise en liberté des contrevenants le plus rapidement possible[103]. Il faut prendre en compte les effets possibles de l'ouverture des prisons au secteur privé sur cette politique favorisant les alternatives à l'incarcération, la prévention et la déjudiciarisation, en raison des intérêts divergents.

D'autre part, la question de l'inégalité de la détention entre les systèmes public et privé doit être considérée. Bien que des conditions de détention identiques selon les établissements ne soient pas garanties par les droits des détenus, il faut moralement prendre en compte la possibilité de conditions et de traitement différents dans des systèmes n'ayant pas la même vision globale des objectifs de la détention.

Autant pour le parc immobilier que pour la gestion, il s'agit donc de savoir si la préoccupation économique ou bien la politique correctionnelle prime, le but de profit

---

[102] idem
[103] Service correctionnel du Canada, 2000

et celui de réhabilitation semblant opposés si l'on considère l'aspect économique en jeu dans le secteur privé à but lucratif.

Cliniques

Malgré les arguments avancés par le secteur privé d'une plus grande flexibilité pour s'adapter aux besoins de la clientèle au niveau de la structure des services, la question de la place et du modèle de l'intervention dans le secteur privé est essentielle. L'implication du secteur privé ne va-t-elle pas induire un système uniquement centré sur la détention et la sécurité, et peut-être le développement d'autres politiques telles que la dissuasion?

La gestion privée pourrait influencer une qualité moindre de l'intervention, par exemple en raison de la composition des programmes ou de la formation du personnel, dans le contexte de recherche de profit de ce secteur. Il existe peu de recherches indépendantes à ce sujet dans les différents pays. Il semble que les programmes sont assez semblables à ceux offerts par le secteur public, bien que les critères de comparaison ne soient pas toujours clairs. Cependant, les exigences en matière de formation du personnel et les conditions salariales sont moins élevées dans le secteur privé, ce qui peut affecter les enjeux correctionnels et cliniques.

D'autre part, la gestion ultrasécuritaire, la réduction des services et la diminution du contact avec les détenus représentent également des enjeux concernant la notion humaine de l'emprisonnement. Elles pourraient entraîner des conditions de détention plus difficiles, limiter l'action de réinsertion sociale et compromettre le rôle d'aide que peuvent avoir les relations avec les gardiens, particulièrement pour les personnes vulnérables. De plus, l'organisation de l'établissement peut également affecter l'intégrité des programmes et leur efficacité. Un régime carcéral bien structuré et où les facteurs émotionnels et sociaux sont pris en compte peut en effet contribuer à faciliter les interactions dans le cadre des programmes, mais aussi à réduire la récidive[104].

Il faut donc prendre en compte la clientèle confiée au secteur privé. En effet, si la majorité des premiers établissements privés étaient de niveau de sécurité minimum, des établissements de niveaux de sécurité médium et maximum, certains administrant des détenus de tous niveaux de sécurité, tendent à se développer[105]. Les enjeux posés par l'intervention sont alors accentués et il faut s'interroger sur la capacité du secteur privé à y faire face.

Les effets de la privatisation sur la démarche de réinsertion sociale des contrevenants doivent ainsi être considérés, les entreprises privées n'étant pas directement concernées par l'*après sentence*. La question de l'évaluation de l'intervention et de ses modalités semble très importante, malgré les ententes contractuelles, indiquant les normes à respecter et les résultats attendus, et l'effet la concurrence, avancés comme garants par le secteur privé.

---

[104] Moos, 1975
[105] National Institute of Corrections, 1992

Services

La qualité des autres services offerts par le secteur privé est également importante et les contrats passés peuvent parfois présenter des difficultés. Le fonctionnement de ces services influence les conditions de détention et il faut donc être attentif à leur organisation et à leur évaluation.

En France, le cahier des charges concernant la maintenance se révèle trop imprécis, et bien que les opérations prévues soient exercées de manière satisfaisante, les opérations non prévues peuvent s'avérer dures à négocier[106]. En termes de transport, une lacune fréquemment relevée est l'absence d'astreinte pour les chauffeurs la nuit et le week-end, qui peut poser problème pour le transport d'un malade par exemple. Le système de cantine est également critiqué. Il semble qu'il n'y ait pas de différences entre les secteurs public et privé concernant les produits du « panier des détenus », mais par contre il n'existe pas de contrôle sur les produits à l'extérieur. Enfin, les programmes offerts concernant le travail et de la formation professionnelle sont considérés comme insuffisants, et des services dits accessoires, tels que la santé, l'alimentation et les loisirs, font l'objet de coupes budgétaires[107].

D'autre part, il faut se demander si la délégation de tels services, dans le cadre d'une privatisation partielle ou complète, est souhaitable. En effet, certains membres du personnel considèrent la surveillance comme une mission de sécurité qui devrait revenir entièrement au service public, tandis que d'autres fonctions, telles que la celle de la cantine, sont vues comme permettant un autre mode de rapport avec les détenus[108]. Les services qui impliquent un contact avec la clientèle semblent ainsi devoir être distingués, s'inscrivant dans l'ensemble des actions participant à la mission des Services correctionnels.

Droits de la personne

Des questions importantes concernant les conditions d'incarcération relèvent de lois et de textes locaux et internationaux relatifs aux droits fondamentaux de tout être humain et aux droits spécifiques des personnes détenues.

L'isolement prolongé d'une personne détenue, reconnu comme pouvant provoquer des séquelles sérieuses, doit notamment être utilisé d'une manière limitée[109]. L'*Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus* adopté par les Nations Unies en 1955 exige que cette sanction ne puisse être infligée qu'avec l'accord du médecin de l'établissement et appliquée sous sa surveillance quotidienne.

Selon ces règles, certains critères doivent également présider au classement des personnes incarcérées[110]. Les prévenus doivent être séparés des détenus et les jeunes de moins de 21 ans qui effectuent une première sentence doivent être séparés des personnes récidivistes. Par ailleurs, les hommes doivent occuper des locaux différents

---

[106] Lazerges, C, 1997
[107] Ligue des droits de l'homme, 2002
[108] Lazerges, C, 1997
[109] Protecteur du citoyen, 1999
[110] idem

de ceux des femmes et les personnes qui manifestent des troubles d'ordre physique ou mental susceptibles de mettre en danger leur sécurité ou celle d'autrui doivent être placées à l'écart des autres personnes incarcérées.

Il faut donc prendre en compte les possibilités de surveillance et de recours quant aux normes et aux droits lorsque la gestion d'un établissement de détention est confiée au secteur privé. Or, il semble difficile pour les organismes communautaires et les citoyens d'avoir accès aux établissements privés afin d'exercer un contrôle, tel que le montrent les évènements survenus dans l'établissement de Penetanguishene. Le contrôle exercé par l'État présente également des lacunes, si l'on tient compte de l'absence d'évaluation fréquente, bien que prévue dans les cadres législatifs, et des difficultés d'application.

D'autre part, la reconnaissance explicite et le respect des droits des personnes incarcérées dans la pratique quotidienne des intervenants peut être considérée comme une responsabilité très importante et il faut considérer l'existence d'une formation appropriée pour le personnel du secteur privé en ce sens[111].

Le manque de transparence peut ainsi susciter des inquiétudes concernant le respect des droits des personnes incarcérées et les questions de responsabilité et d'imputabilité dans un système privatisé. Le manque de formation du personnel pourrait également affecter la reconnaissance et l'application de ces droits. Il faut donc faire preuve de vigilance, dans un contexte où l'attention portée aux droits des détenus, qui avaient connu un bref moment d'intérêt à la suite de la Commission Arbour, est retombée.

Social

L'absence de débat dans la société concernant la privatisation des prisons, non relayé par les médias, est un problème important. L'opinion selon laquelle la privatisation coûte moins cher, qu'elle offre une plus grande sécurité et un système plus punitif semble répandue, les études existantes et les enjeux posés n'étant pas discutés.

La question de l'ouverture des prisons au secteur privé doit pourtant être considérée, car elle pourrait amorcer une évolution vers une plus grande privatisation, influencée par des pressions du secteur privé. Aux États-Unis, dans les régions où il existe un phénomène de surpopulation carcérale, des entreprises privées ont ainsi décidé par elles-mêmes de construire des établissements qu'elles cherchent ensuite à louer à l'État[112]. Au Royaume-Uni, les entreprises privées engagées dans ce secteur cherchent à gagner des contrats de gestion d'autres établissements ouverts à la privatisation, alors même que les études programmées pour évaluer les prisons privées n'ont pas été menées[113].

Par ailleurs, si moins un grand effort de réhabilitation est réalisé dans les établissements privés, favorisant un contrôle plus sécuritaire, la place de la société et des ressources communautaires pendant la détention et les liens possibles après la

---

[111] idem
[112] National Institute of Corrections, 1992
[113] Nathan, S., 2003

détention pourraient être limités. Cela pourrait avoir des conséquences sur la réinsertion sociale des détenus, et ainsi sur la sécurité de la société concernant la réduction la récidive. Il faut tenir compte du fait que les entreprises n'ont pas de responsabilité directe à l'égard du public, mais sont engagées face à l'État.

Ainsi, la privatisation des prisons présente des enjeux sociaux importants, relatifs à l'évolution de la société, à la réinsertion sociale des personnes détenues et à la protection du public. Elle doit donc être débattue, ainsi que la question plus générale du désengagement de l'État.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX

Coûts

- L'efficacité supérieure du secteur privé ne peut être affirmée sur la base de données fiables, l'évaluation et la comparaison des coûts s'avérant complexes.
- D'autres mesures que l'incarcération, telles que les traitements, peuvent être tout aussi, sinon plus rentables.

Espace

- La privatisation d'établissements de détention peut affecter le choix de leur localisation, de leur conception et de leur capacité.
- Les établissements de grande taille, favorisés par le secteur privé car plus rentables, sont ceux qui présentent les problèmes de gestion les plus importants.

Législation

- La délégation de la fonction de justice dépend de la conception de l'État.
- Le rôle du secteur privé dans la garde d'individus et la gestion de sentence doit être considéré et les actes et les décisions quasi-judiciaires doivent être définis précisément, ainsi que les charges et les processus d'évaluation et de recours.

Éthique

- L'intérêt économique et la politique correctionnelle (actuelle) semblent opposés, le but de profit et celui de réhabilitation induisant des logiques différentes.
- Les logiques propres aux secteurs public et privé pourraient entraîner des disparités au niveau des conditions de détention et du traitement des détenus.

Clinique

- Le mode de gestion privée peut affecter la qualité de l'intervention, concernant notamment la nature des programmes offerts et la formation du personnel, et elle doit être rigoureusement évaluée.

Services

- L'organisation et la vérification des services doivent être clairement réalisées.
- Les services impliquant un contact avec la clientèle peuvent être distingués, participant à la mission des Services correctionnels.

Droits de la personne

- Le manque de transparence, le manque de clarté des processus d'imputabilité et le manque de formation du personnel peuvent susciter des inquiétudes concernant le respect des droits des personnes détenues.

Social

- La privatisation des prisons représente des enjeux sociaux relatifs à l'évolution de la société, à la réinsertion sociale des personnes détenues et à la protection du public.

3. La place des organismes communautaires

Des partenariats avec le secteur privé sans but lucratif existent depuis longtemps tant au niveau provincial que fédéral. Les organismes communautaires fournissent des services aux détenus au sein d'établissements ou dans la communauté et ils se sont développés afin de répondre aux demandes de la clientèle et des Services correctionnels. Ils offrent ainsi des programmes de jour, d'hébergement, de médiation et de déjudiciarisation, des services de probation, de surveillance et de libération conditionnelle, et des initiatives de prévention de la criminalité[114]. Cela permet de favoriser un meilleur éventail de services et de programmes.

Ce qui distingue cette collaboration est la mission de ces organisations de favoriser la réinsertion sociale, en offrant une intervention adaptée en fonction des besoins des individus[115]. Au Canada, l'implication du secteur privé se limite principalement à des organismes à but non lucratif, qui sont rémunérés par le mode des *per diem* ou selon le nombre de clients référés. Il s'agit de contrats de services, dont on note que la rémunération n'est pas influencée par le taux de réussite de la clientèle.

Les avantages de la participation du réseau communautaire

Ceux-ci sont de trois ordres[116] :

La participation de la communauté

Les organismes communautaires qui offrent des services à une clientèle judiciarisée sont gérés par des citoyens. Cette implication permet donc un engagement de la communauté, en vue de favoriser la réinsertion sociale et de sensibiliser le public. De

[114] Service correctionnel du Canada, 2000
[115] idem
[116] John Howard Society of Alberta, 1998

plus, la participation des bénévoles provenant de divers milieux et bien intégrés dans la vie communautaire permet de compléter l'intervention des professionnels.

L'expérience et l'expertise

Les organismes communautaires présentent une pratique professionnelle de qualité qui répond aux besoins de la clientèle, ayant développé une expertise dans la prestation de programmes et de services spécialisés au fil des ans.

L'engagement communautaire

Les liens avec d'autres organismes au sein de la communauté peuvent apporter un soutien supplémentaire à la clientèle à l'extérieur du service correctionnel, notamment après la sortie.

Raisons de privatiser vers le secteur communautaire

La position de l'ASRSQ a été de favoriser une plus grande implication dans le système pénal et correctionnel du réseau communautaire, le pouvoir décisionnel et la responsabilité demeurant du ressort de l'État.

La question peut être posée de savoir si la privatisation vers les organismes communautaires à but non lucratif pourrait être une solution envisagée. Il semble que le réseau possède les ressources et l'expertise pour répondre aux enjeux posés par la prise en charge de la population correctionnelle du Québec. Cependant, on peut s'interroger sur la manière de relier des ressources de réhabilitation et de réinsertion sociale avec une fonction de contrôle telle que celle d'établissements de détention fermés. De plus, la gestion de tels établissements nécessiterait peut-être des modifications dans la structure des organismes et pourrait poser des problèmes, par exemple concernant le recrutement du personnel.

Le renforcement du partenariat avec les Services correctionnels pour prendre en charge la clientèle ne nécessitant pas d'être incarcérée pourrait également être une option à proposer. En effet, on note que les programmes appliqués dans la collectivité donnent généralement de meilleurs résultats que ceux appliqués en milieu carcéral, bien que certains programmes appliqués dans les établissements obtiennent de bons résultats. Cela serait un moyen de favoriser l'objectif de réhabilitation et de réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La privatisation des services en communauté

Le débat concernant la privatisation des mesures correctionnelles dans la communauté doit être pris en compte. Ainsi, une étude examine l'utilisation des agences privées de traitement pour offrir des programmes aux personnes en probation, qui se développe aux États-Unis[117]. Elle a été en effet progressivement considérée comme un moyen d'alléger la charge des agents de probation, en confiant des sanctions intermédiaires à

[117] Lucken, 1997

des agences privées qui pourraient offrir des programmes de base, laissant ainsi la fonction thérapeutique aux experts.

Une série de contrats a ainsi été passée entre les Services correctionnels en communauté et les agences privées de traitement. Ces services incluent des traitements pour les problématiques de délinquance sexuelle, de toxicomanie, de violence conjugale et des programmes concernant les habiletés de vie, le contrôle de soi et le contrôle de la colère.

Le développement de ces services de réhabilitation sociale, alors qu'elle ne semble plus être une priorité, peut paraître paradoxal. Il est en fait consistant avec une orientation plus punitive, puisqu'il ajoute un niveau de contrôle. En effet, en plus de conditions imposées par l'État, les agences sont libres d'imposer des conditions supplémentaires pour modifier les attitudes et les comportements des contrevenants. Ils peuvent ainsi être tenus d'assister à une ou deux sessions de traitement par semaine, d'effectuer des travaux pour ces sessions et de payer des frais pour le retard, le défaut de réaliser ces travaux ou de se présenter aux sessions. Il peut aussi être requis qu'ils participent à d'autres groupes de soutien et qu'ils effectuent des analyses tels les tests d'urine. Ils peuvent enfin être référés pour un placement dans un second programme de traitement.

Les problèmes éthiques posés par la convergence des objectifs de réhabilitation et de profit affectent ainsi les contrevenants et le système de contrôle. Le nombre de comportements illégaux pouvant supposément être normalisés par des programmes d'intervention a augmenté. Les agences ont tendu à diversifier leurs services jusqu'à des programmes très spécialisés (comme le « traitement » de la mauvaise conduite non reliée à l'alcool, de la mauvaise gestion de l'argent, des mauvaises habitudes parentales ou du mauvais caractère), afin de rester compétitives et d'attirer de nouveaux contrats. De plus, des campagnes de publicité sont menées afin d'accroître la demande et divers niveaux d'intervention ont été développés afin de faciliter l'intégration et le maintien dans les programmes. Le nombre de personnes référées et retenues pour traitement dans les agences privées apparaît ainsi disproportionné par rapport au nombre de contrevenants admis à une supervision en communauté généralement identifiés comme ayant de tels besoins par le système correctionnel.

Les coûts de ces services apparaissent assez peu élevés, mais on note que les dépenses sont très réduites par la petite taille des agences et des effectifs, les activités se déroulant souvent dans lieux publics (tels les postes de police) ou dans des ressources préexistantes, comme les cabinets de consultation. Par ailleurs, la qualité et l'efficacité avancée de ces services restent à établir et il faut tenir compte de l'effet négatif que pourraient avoir de mauvais résultats sur la position sociale à l'égard de la réhabilitation.

Bien qu'il s'agisse d'initiatives particulières et encore peu répandues, elles méritent d'être considérées, car le développement de la privatisation dans le domaine correctionnel pourrait ouvrir la voie à de telles options.

Le modèle actuel au Canada et au Québec impose des normes de gouvernance aux organismes assurant des services dans la communauté. Les ressources du réseau communautaire sont ainsi soumises à un mode de gestion transparent et à un

processus d'accréditation, devant suivre des règles de fonctionnement et répondre à des critères concernant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Elles sont également responsables vis-à-vis des citoyens. Ces normes sont importantes, car elles assurent la qualité des services offerts et de la démarche de réhabilitation entreprise. Il faut prendre en compte les modifications que pourrait apporter une délégation des services en communautés vers le secteur privé à but lucratif.

CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse de la situation correctionnelle québécoise et des enjeux reliés à la privatisation, on peut s'interroger sur la pertinence et les avantages de la participation du secteur privé au système correctionnel.

Permettrait-il d'offrir de meilleurs services et conditions de détention, d'autant plus que le Ministère de la Sécurité publique veut également impliquer différents partenaires (Ministère de la santé et des Services sociaux, Emploi-Québec) pour offrir aux contrevenants des services qu'il considère ne pas relever de son mandat (santé mentale, toxicomanie, éducation, formation professionnelle)? Pourtant, les études n'ont pas encore démontré l'efficacité et la qualité des services proposés par le secteur privé. La question des besoins de changements et les arguments d'ordre pratique ne doivent par faire oublier les questions importantes entourant la décision de privatiser les institutions pénitentiaires.

D'autres solutions à la situation actuelle semblent également pouvoir être envisagées, notamment en renforçant l'implication du réseau communautaire. Celles-ci auraient l'avantage de pouvoir sans doute mieux répondre aux enjeux posés par la clientèle correctionnelle provinciale. Il faut donc considérer l'ensemble de ces éléments dans le choix de la construction et de la privatisation d'un nouvel établissement de détention.

Tout d'abord, il semble que des places disponibles dans les établissements de détention fédéraux pourraient être utilisées dans le cadre d'une entente entre le provincial et le fédéral. En effet, l'article 16 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* définit l'accord d'échange de services avec les provinces, qui peut permettre l'incarcération soit dans des établissements correctionnels de la province de personnes condamnées ou transférées au pénitencier, soit dans un pénitencier de personnes condamnées à un emprisonnement de moins de deux ans.

Le contexte carcéral fédéral, et plus particulièrement la capacité et la population des établissements de détention fédéraux du Québec, permettent de dresser un portrait de la situation.

Au Canada, seulement 4,1% des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînaient l'imposition d'une peine de ressort fédéral en 2001[118].
Le nombre d'admissions a diminué de 11% entre 1994 et 2002, cette évolution pouvant peut-être être expliquée par la baisse de la criminalité et du nombre de causes[119].

La population carcérale sous responsabilité fédérale a ainsi diminué de 10,8% entre 1996 et 2002, passant de 14 480 à 12 653 personnes détenues[120].

---

[118] Solliciteur général Canada, 2003
[119] idem
[120] idem

Faits saillants[121]
Depuis 1997, la population masculine incarcérée au fédéral a diminué de 13%, passant de 13 820 à 12 070 personnes, tandis que la population féminine incarcérée au fédéral a augmenté de 18%, passant de 331 à 389 personnes.
La stabilité ou la baisse du taux de criminalité violente provoque une réduction des nouvelles admissions.

Par ailleurs, plus de 50% des nouvelles admissions pour hommes et plus de 60% des nouvelles admissions pour femmes concernent des peines de moins de trois ans, dont la proportion a augmenté depuis 1997, passant respectivement de 34% à 54% et de 41% à 61%. Ainsi, un quart des hommes et un tiers des femmes sous juridiction fédérale purgent une peine de moins de trois ans.

Situation du Québec
Au Québec, la capacité institutionnelle représente 3 595 places[122]. Le nombre moyen de détenus dans les établissements fédéraux est inférieur à la capacité totale et a diminué entre 1999 et 2001, suivant la tendance canadienne. Il est ainsi passé de 3 365 à 3 304 personnes détenues.

Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux du Québec a augmenté concernant les mandats d'incarcération, passant de 946 en 1999 à 979 en 2001, tandis qu'il a diminué concernant les révocations et les autres causes, la tendance générale canadienne du nombre d'admissions étant à la baisse pour l'ensemble des causes[123].
L'âge moyen et l'âge médian à l'admission se situent autour de 35 ans pour les établissements fédéraux du Québec[124].

Ainsi, il semblerait possible de réaliser une entente afin d'utiliser des places déjà existantes au sein du réseau correctionnel. Un tel accord entre le provincial et le fédéral existe au Nouveau-Brunswick, qui prévoit des services d'hébergement et de détention temporaire. Les modalités concernant la responsabilité des personnes incarcérées devraient être examinées, mais cette solution est envisageable.

Par ailleurs, l'objectif de diminuer le recours à l'incarcération, défini précédemment par les Services correctionnels, pourrait être mieux soutenu, notamment en renforçant le partenariat avec les ressources communautaires.

En effet, la direction générale a amorcé en 1995 la réforme de l'organisation correctionnelle québécoise[125]. Face à la baisse de la criminalité au Québec au début des années 1990, les Services correctionnels ont intensifié le virage amorcé au milieu des années 1980 favorable aux solutions de rechange à l'incarcération. Un des objectifs importants était une diminution de la population carcérale de l'ordre de 10%. Cependant, malgré la fermeture de cinq centres en 1996, la capacité carcérale de l'ensemble du réseau n'a que très légèrement diminué entre 1995 et 1998. Il y avait

---

[121] Service correctionnel du Canada, 2004b
[122] idem
[123] idem
[124] idem
[125] idem

alors 3 755 places disponibles, par rapport à l'objectif fixé en 1995 de réduire la capacité à 3 150 places.

D'autre part, les Services correctionnels s'interrogeaient sur le rôle du ministère concernant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes[126]. En raison des ressources limitées, il était considéré qu'il ne pouvait remplacer d'autres intervenants, tels les centres de thérapie ou les formateurs au plan académique et du travail. Bien qu'il soit prévu d'évaluer la personne contrevenante et de développer des efforts en vue de sa réinsertion, il semble que la collaboration avec d'autres intervenants notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'employabilité ait été envisagée.

Ainsi, dans le cadre des travaux du Chantier de l'économie sociale, le ministère de la Sécurité publique reconnaît à l'article 4 la *Loi sur les services correctionnels* comme partenaires des Services correctionnels les ressources communautaires sans but lucratif oeuvrant en matière pénale dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. De plus, la nouvelle loi sur les Services correctionnels, adoptée dans le but de répondre aux nombreux problèmes soulevés par leur clientèle, crée également une obligation de développer et d'offrir des programmes et des services de soutien tout en permettant l'accès à des programmes spécialisés en communauté. Cependant, les compressions budgétaires réalisées au cours des dernières années ne permettent pas de réaliser ces objectifs.

La réduction des sommes allouées au programme de travaux compensatoires, qui consistent en une mesure alternative à l'incarcération, compromet son utilisation[127]. L'amende étant la mesure le plus fréquemment utilisée, générant près de 8 500 admissions dans les établissements de détention du Québec annuellement, ce programme devrait être un moyen de réduire le recours à l'incarcération, en évitant que des personnes incapables de payer leurs amendes se retrouvent en prison. Or, la réduction du budget accordé s'élève à 20%, passant de 2,3 millions à 1,9 million entre 1995 et 2002. La mise en vigueur d'une nouvelle loi le 16 mai 2004 devait cependant pallier à certaines difficultés d'application identifiées au cours des dernières années (percepteurs non tenus d'examiner les options disponibles, manque de support pour l'évaluation de la capacité de payer du contrevenant)[128]. Les effets de cette mesure ne peuvent pas encore être évalués, mais le Ministre de la Sécurité publique Jacques Chagnon considère qu'elle permettrait de répondre à l'objectif de réduire le recours à l'incarcération, les personnes incarcérées pour non-paiement d'amendes occupant environ 150[129] cellules quotidiennement au Québec. L'application de la nouvelle loi devrait en effet faire en sorte que seule la faible proportion des personnes, qui ne payent pas leur amende et n'effectuent pas de travaux compensatoires, soit incarcérée. Les compressions ont également touché d'autres mesures, telles le sursis à l'incarcération pour lequel les investissements nécessaires n'ont pas toujours été faits, et le nombre de personnes qui séjournent dans les ressources d'hébergement communautaires a diminué entre 1994 et 1999[130]. Le conseil d'administration de l'Association reconnaît que les organismes communautaires pourraient se retrouver

---

[126] idem
[127] ASRSQ, 2002
[128] ASRSQ, 2004
[129] Commission permanente des Institutions, 2003
[130] ASRSQ, 2002

dans une situation difficile en raison de l'incertitude au plan budgétaire, alors que la clientèle s'alourdit et que les services doivent reposer sur du personnel compétent et en nombre suffisant.

Pourtant, accorder au communautaire un budget adéquat représenterait à terme un excellent investissement[131]. En effet, le coût quotidien moyen a augmenté dans les prisons provinciales, s'élevant aujourd'hui à environ 160 $, et il reste beaucoup moins onéreux pour l'État de faire appel aux organismes communautaires pour l'hébergement des contrevenants, le coût étant environ de 57 $ par jour en centre résidentiel communautaire. Le programme des travaux compensatoires pourrait également permettre de réaliser une économie importante, le coût moyen étant de 93 $ par dossier. De plus, les ressources communautaires offrent des programmes spécialisés adaptés aux différentes problématiques de cette clientèle, qui peuvent contribuer à la réduction de la récidive.

Ainsi, le fait de ne pas soutenir les sanctions intermédiaires induit donc un autre problème, celui de la surpopulation carcérale[132]. Il résulte de cette surpopulation des problèmes liés à la pratique de l'occupation double des cellules, accentués par la réduction des moyens d'intervention entraînée par les compressions budgétaires. Le Protecteur du citoyen souligne en effet que la réduction du personnel des Services correctionnels complique la gestion des établissements et affecte les rapports avec les personnes incarcérées en limitant les services et les activités, notamment les programmes d'intervention[133]. Le manque de ressources a des effets négatifs concernant la protection et l'intégrité physique des personnes incarcérées, les rapports avec les agents correctionnels, la prévention des suicides, et sur les possibilités d'intervention en réinsertion sociale. De plus, les ressources réduites nuisent à l'évaluation convenable des personnes incarcérées et des prévenus, de même qu'au niveau d'encadrement souhaité, les ressources correctionnelles étant limitées au plan de la surveillance à offrir en milieu ouvert.

Le virage correctionnel n'a ainsi pas pu donner les résultats escomptés faute de moyens. L'Association considère que, mieux financés, les Services correctionnels du Québec seraient en mesure de contrôler adéquatement le nombre de cellules, et ce, dans le respect à la fois des intérêts des victimes, des communautés et des contrevenants. Il s'agit de renforcer la qualité de l'encadrement et de la surveillance, de valoriser le processus d'évaluation des contrevenants et les programmes nécessaires à leur réhabilitation sociale, afin d'offrir à la magistrature et à la Commission des libérations conditionnelles du Québec des alternatives à l'incarcération qui soient solides et bénéfiques pour la population et les justiciables.

Il est paradoxal que la réhabilitation sociale ne soit pas davantage développée dans ce contexte de restrictions financières, alors celle-ci permet à terme de réaliser des économies appréciables, en contribuant à la réduction de la récidive[134]. En effet, celle-ci permet de réaliser au moins quatre types d'économies, en augmentant les recettes fiscales grâce aux revenus d'emploi plus élevés de ceux qui auront pu se réintégrer sur le marché du travail, et en réduisant ainsi les dépenses d'aide sociale, en services de

---

[131] idem
[132] idem
[133] Protecteur du citoyen, 1999
[134] ASRSQ, 2002

santé et les coûts du système de justice pénale[135]. Il semblerait ainsi plus sage d'équilibrer les dépenses entre le contrôle et la prévention du crime, afin de réaliser de meilleurs investissements avec le peu de ressources disponibles. Des solutions telles qu'un partenariat avec le fédéral, un recours accru aux mesures alternatives à l'incarcération telles que les travaux compensatoires et le sursis, et une utilisation maximale des ressources communautaires pourraient ainsi être préférables à la construction d'un nouvel établissement de détention, mais elles exigent un véritable engagement du gouvernement et une vision à plus long terme.

[135] Karoly et col., 1998

RÉRÉRENCES

Aos, S., P. Phipps, R. Barnoski et R. Lieb. 1999, *The comparative costs and benefits of programs to reduce crime: A review of national research findings with implications for Washington State*, Washington State for Public Policy.

ASRSQ. 2002, *Des compressions qui menacent la sécurité du public*, Deuxième avis de l'ASRSQ déposé au Conseil du Trésor.

ASRSQ. 2003, *Étude du projet de loi 6 : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, commentaires de l'ASRSQ et du Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec, présentés à la Commission des Institutions.

Brown, Shelley. 2000, « Traitement correctionnel efficace par rapport au coût », *Forum*, vol.12 (2), p59-60.

Bureau of Justice Assistance. 2001, *Emerging Issues on Privatized Prisons*, U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, 91 p.

Camp, Scott et Gerald Gaes. 2002, « Growth and Quality of U.S. Private Prisons: Evidence from a national survey », *Federal Bureau of Prison*, vol. 1, n°3, p. 427-450.

Combessie, Pierre. 1996, *Prisons des villes, prisons des champs*, Étude d'écologie sociale, Paris, Éditions de l'Atelier, Champs Pénitentiaires.

Commission québécoise des libérations conditionnelles. 1998-2002, *Rapports annuels*, Ministère de la sécurité publique.

Commission permanente des Institutions. 23 septembre 2003, Assemblée nationale du Québec, Vol. 38 No 11.

Gaudreau, François. 1997, « La privatisation des prison », *Le journal Femmes et Justice*, 4 p.

Gouvernement du Québec. 2004, *Politique-cadre sur les partenariats public-privé.*

Greenberg, David. 1990, « The Cost-Benefit Analysis of Imprisonment », *Social Justice*, vol. 17, n°4, p. 49-69.

Hainsworth, Jeremy. 2004, *B.C. on the slippery slope to prison privatization, NDP's MacPhail says*, Canadian Press, March 24, tel que consulté à l'adresse internet suivante : www.unofficialopposition.com

John Howard Society of Alberta. 1998, *Privatization of Corrections*, 20 p.

Lazerges, Christine. 1997, « Les établissements pénitentiaires à gestion mixte à l'épreuve de l'observation », dans Lafarge P. dir., *Établissement Pénitentiaires à Gestion Mixte, Actes du colloque de Montpellier, 17 mars 1997*, Éditions A. Pédone, 79 p.

Ligue des droits de l'homme. 2002, *« Prisons privées » et service public*, tel que consulté à l'adresse internet suivante :
http://www.ldhfrance.org/docu_groupes3.cfm?idgroupe=217&idpere=67

Logan, Charles. 1989, « Proprietary Prisons », dans Goodstein, Lynne et Doris Layton MacKenzie ed., *The American Prison: Issues in Research and Policy; Law, Society and Policy*, vol. 4, 298 p.

Lösel, Friedrich. 1996, « Des programmes correctionnels efficaces : que nous révèle la recherche et que ne nous révèle-t-elle pas? », *Forum*, vol.8 (3), p. 33-37.

Lucken, Karol. 1997, « Privatizing Discretion: "Treatment" in Community Corrections », *Crime and Delinquency*, vol. 43 n°3, juillet, p. 243-259.

McDonald, Douglas. 1990, « The Cost of Operating Public and Private Correctional Facilities », dans McDonald Douglas ed., *Private Prisons and the Public Interest*, Rutgers, University Press, 256 p.

Ministère de la Sécurité publique. 2002a, *Analyse de la criminalité 1997-2002*.

Ministère de la sécurité publique. 2002b, *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Direction générale des services correctionnels.

Ministère de la Sécurité publique. 2003, *Statistiques correctionnelles du Québec, 2000-2001*.

Moore, Adrian T. 1998, *Private Prisons: Quality Corrections at a Lower Cost*, Reason Public Policy Institute, Los Angeles, 47 p.

Moore, Dawn, Kellie Leclerc Burton et Kelly Hannah-Moffat. 2003, « "Get Tough" Efficiency: Human Rights, Correctional Restructuring and Prison Privatization in Ontario, Canada », dans Coyle, A., A. Campbell et R. Neufeld, *Capitalist punishment : Prison Privatization & Human Rights*, Londres, Zed Books, 235 p.

Moos, Rudolf. 1975, *Evaluating Correctional and Community Settings*, New York; Wiley, Toronto, 377 p.

Moyle, Paul. 2000, *Profiting From Punishment, Private prisons in Australia : reform or regression?*, Annandale, Pluto Press, 461 p.

Nathan, Stephan. 2003, « Prison Privatization in the United Kingdom », dans Coyle, A., A. Campbell et R. Neufeld, *Capitalist punishment: Prison Privatization & Human Rights*, Londres, Zed Books, 235 p.

National Institute of Corrections. 1992, *Briefing Paper: Trends in Jail Privatization*, 4 p.

Ouimet, Marc. 2002, « Explaining the American and Canadian Crime Drop in the 1990's », *Revue Canadienne de Criminologie*, vol. 44 (1), p. 35-55.

Perol, Jean-Louis. 1997, « Les établissements pénitentiaires à gestion déléguée », dans Lafarge P. dir., *Établissement Pénitentiaires à Gestion Mixte, Actes du colloque de Montpellier, 17 mars 1997*, Éditions A. Pédone, 79 p.

Protecteur du citoyen. 1999, *Rapport du protecteur du citoyen sur les SCQ*, 70 p.

Rajkumar, A. et M. French. 1997, « Drug abuse, crime costs, and the economic benefits of treatment », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 13, n°3, p. 291-323.

Robbins, Ira. 1986, « Privatization of Corrections : Defining the Issues », *Judicature*, vol. 69, n°6, avril-mai, p. 324-331.

Service correctionnel du Canada. 1999, *An outcome evaluation of CSC substance abuse programs: OSAPP, ALTO, and Choices*, Programmes de reinsertion sociale.

Service correctionnel du Canada. 2000, *Les services correctionnels au XXIe siècle*, Direction générale des affaires correctionnelles, tel que consulté à l'adresse internet suivante : www.csc-scc.gc.ca

Service correctionnel du Canada. 2004, *L'évolution de la population carcérale Fédérale : Profils et prévisions, 2004*, Direction de la recherche.

Solliciteur général Canada. 2003, *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

SRC Radio. 2003, vendredi, 1 août, Bulletin régional Toronto.

Statistique Canada. 2004a, *Personnes accusées d'infractions selon le type d'infraction, provinces et territoires*, Statistique Canada, CANSIM, tel que consulté à l'adresse internet suivante : http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/legal17f_f.htm

Statistique Canada. 2004b, *Services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003*.

The Sentencing Project. 2002, *Prison Privatization and the Use of Incarceration*, Washington, D.C., 5 p.

Toronto Star. 2003, News, Saturday, March 1, p. A12.

Toronto Star. 2004, News, Monday, September 27, p. A04.

Zimring, Franklin et Gordon Hawkins. 1988, « The New Mathematics of Imprisonment », *Crime and Delinquency*, vol. 34, n°4, p. 425-436

Mis en forme : Anglais (Canada)